

19 20

Rapport annuel de gestion

du Tribunal administratif
du Québec

IMPARTIALITÉ

ENGAGEMENT

RESPECT

COMPÉTENCE

INDÉPENDANCE



**TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**
du Québec



REGARD SUR LE TRIBUNAL

UN TRIBUNAL AU SERVICE DES CITOYENS

Tout citoyen peut s'adresser au Tribunal administratif du Québec lorsqu'il souhaite contester une décision de l'Administration publique (ministère, régie, commission ou municipalité)¹. Son rôle est d'entendre les parties et de juger si cette décision doit être modifiée, annulée ou maintenue. Il peut aussi proposer aux parties d'autres modes de règlement du litige, comme la conciliation.

Il s'agit, pour le citoyen, d'un forum totalement indépendant et distinct de tout ministère, organisme ou municipalité. Les juges administratifs qui y siègent sont neutres et sans parti pris.

Le Tribunal administratif du Québec se distingue des autres tribunaux administratifs notamment par le fait qu'il tranche des litiges qui opposent le citoyen à l'Administration publique, par sa multidisciplinarité, par son caractère itinérant et par le nombre de lois qu'il applique. Il rend aussi des décisions concernant les personnes privées de leur liberté en raison de l'état de leur santé mentale et à l'égard des personnes accusées qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès.



UNE CLIENTÈLE DIVERSIFIÉE

Les raisons pour lesquelles les requérants s'adressent au Tribunal sont diversifiées : il peut s'agir, par exemple, d'une personne ayant subi un accident de la route, d'une victime d'acte criminel, d'un propriétaire d'entreprise titulaire d'un permis, d'une personne ayant reçu un avis d'expropriation ou encore d'un individu jugé non criminellement responsable de ses actes. Alors que certains requérants sont représentés par un avocat, une proportion significative d'entre eux ne sont pas représentés.

1. Notons que, selon la [Loi sur la justice administrative](#), ce ne sont pas toutes les décisions de l'Administration publique qui peuvent être contestées devant le Tribunal. Consultez la [liste des recours](#) pour connaître les décisions qui peuvent être contestées.



UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE DE JUGES ADMINISTRATIFS

La multidisciplinarité de l'équipe de 117 juges administratifs² est unique. Elle fournit au citoyen l'assurance d'une décision sur son dossier qui tient compte des spécificités propres à son recours. Les juges administratifs œuvrant au Tribunal sont issus des professions suivantes :

- | | | | |
|--------------------|----------------------|----------------------|-------------|
| • Avocat | • Ingénieur-agronome | • Psychiatre | • Urbaniste |
| • Évaluateur agréé | • Médecin | • Psychologue | |
| • Ingénieur | • Notaire | • Travailleur social | |

Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel.

DES COMPÉTENCES ÉTENDUES



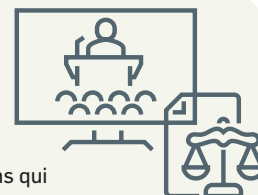
Le Tribunal tranche des litiges dans un grand nombre de domaines. Au 31 mars 2020, 157 compétences découlant d'une centaine de lois lui étaient attribuées. Ces compétences couvrent des sujets aussi variés que l'indemnisation des victimes d'accidents de la route ou d'actes criminels, la sécurité du revenu, l'assurance parentale, la délivrance de permis, l'éducation, le régime de rentes, l'environnement ou l'expropriation. Le Tribunal a aussi des compétences en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*³ et de certaines dispositions du *Code criminel*⁴.

UN TRIBUNAL ITINÉRANT ET ACCESSIBLE



Le Tribunal a son siège social à Québec et un bureau à Montréal. Il compte une équipe d'environ 300 personnes. Il siège annuellement dans plus de 185 lieux d'audience répartis dans près de 70 villes à travers le Québec.

UN TRIBUNAL QUI ÉVOLUE



Depuis sa création en 1998, ce sont près de 200 000 citoyens qui ont été entendus dans le cadre de plus de 275 000 rencontres avec un juge administratif.

L'augmentation du nombre de compétences attribuées au Tribunal, qui est passé de 119 à 157, s'est accompagnée d'un accroissement des services rendus aux citoyens. La diversité des compétences du Tribunal fait de celui-ci une véritable référence en droit administratif depuis plus de vingt ans.

Le Plan stratégique 2018-2022 du Tribunal prévoit la révision de plusieurs processus et outils de travail et de nombreux changements se sont concrétisés au cours de la dernière année. Le Tribunal a également amorcé, en 2019-2020, le développement d'un premier service en ligne qui permettra aux citoyens de déposer leur recours de manière numérique. L'élargissement de la gamme de services offerts en ligne représente d'ailleurs l'une des grandes priorités du Tribunal.

2. En date du 31 mars 2020.

3. RLRQ, chapitre P-38.001, art. 21.

4. L.R.C. 1985, c. C-46, art. 672.38 ss.



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec,

Simon Jolin-Barrette
Québec, septembre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général du Québec
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Sylvain Bourassa
Québec, septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	6
2	DÉCLARATION DE FIABILITÉ	8
3	PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	9
3.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	10
3.2	ORGANIGRAMME	11
3.3	LES SECTIONS DU TRIBUNAL	12
4	FAITS SAILLANTS 2019-2020	16
5	RÉSULTATS 2019-2020	18
5.1	RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022	19
5.2	RÉSULTATS RELATIFS AUX OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE ET DU CODE CRIMINEL	35
5.3	RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	38
6	UTILISATION DES RESSOURCES	40
6.1	RESSOURCES HUMAINES	40
6.2	RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES	44
6.3	RESSOURCES INFORMATIONNELLES	46
7	EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	47
7.1	ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI	47
7.2	ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	51
7.3	DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES	52
7.4	ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	54
7.5	EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE	56
7.6	DÉVELOPPEMENT DURABLE	56
7.7	POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS	57
7.8	DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL	58
8	ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020	59
	ANNEXE	78

LISTE DES TABLEAUX

1	Synthèse des résultats du <i>Plan stratégique 2018-2022</i>	20
2	Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM	22
3	Nombre de dossiers ouverts au cours de l'année, excluant la DSM	22
4	Nombre de dossiers fermés au cours de l'année, excluant la DSM	23
5	Nombre d'audiences fixées, excluant la DSM	23
6	Nombre de conciliations fixées, excluant la DSM	23
7	Nombre de dossiers fermés selon le mode de fermeture	24
8	Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM	35
9	Nombre d'audiences tenues en CETM	36
10	Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux, à la suite d'un verdict (en jours)	36
11	Délai moyen pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)	37
12	Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)	38
13	Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)	39
14	Nombre de plaintes traitées	39
15	Répartition de l'effectif en poste par grand secteur d'activités (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2020	40
16	Juges administratifs : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2020	41
17	Heures rémunérées par secteur d'activité en 2019-2020	41
18	Mouvement du personnel en 2019-2020	42
19	Nombre d'employés ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi	42
20	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	43
21	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020	43
22	Dépenses et évolution par secteur d'activité	45
23	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020	46
24	Effectif régulier au 31 mars 2020	47
25	Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2019-2020	47
26	Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2019-2020	48
27	Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi	48
28	Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	49
29	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	49
30	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats au 31 mars 2020	50
31	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020	50
32	Taux d'embauche des femmes en 2019-2020, par statut d'emploi	50
33	Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2020, par catégorie d'emploi	50
34	Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec	51
35	Reddition de comptes concernant l'article 25 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles</i> à l'égard des organismes publics	53
36	Portrait des demandes 2019-2020	54
37	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue	54
38	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais	55

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CETM:	Commission d'examen des troubles mentaux
CJA:	Conseil de la justice administrative
DSM:	Division de la santé mentale
LAI:	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
LJA:	<i>Loi sur la justice administrative</i>
LPP:	<i>Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui</i>
SAE:	Section des affaires économiques
SAI:	Section des affaires immobilières
SAS:	Section des affaires sociales
SOQUIJ:	Société québécoise d'information juridique
STE:	Section du territoire et de l'environnement
TI:	Technologies de l'information



MESSAGE DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je suis fier de présenter le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Tribunal administratif du Québec, qui expose le travail et l'engagement des juges administratifs et des membres du personnel pendant la dernière année. Ensemble, ils se sont investis dans la réalisation de la mission du Tribunal : offrir aux citoyens l'accès à un tribunal administratif spécialisé, indépendant et impartial où la justice est rendue avec qualité et célérité.

Tout ce travail et ces efforts ont été accomplis sous la présidence de ma prédécesseure, M^e Natalie Lejeune, à qui j'ai succédé le 22 juin dernier.

Plusieurs initiatives et projets ont été mis en œuvre afin d'atteindre les cibles fixées au Plan stratégique 2018-2022, lequel vise notamment à optimiser la performance du Tribunal, à faciliter l'accès à ses services et à renforcer la confiance des citoyens à son égard. Grâce à M^e Lejeune et à l'équipe du Tribunal, la majorité des cibles fixées ont été atteintes, dans la poursuite de la transformation numérique amorcée l'an dernier.

À cet effet, le Tribunal s'est doté d'un portefeuille de projets afin de prioriser les éléments de sa transformation numérique qui s'échelonnera sur les années à venir. Un nouveau service en ligne est d'ailleurs accessible depuis le mois de juillet 2020. Il permet au citoyen de déposer son recours introductif d'instance en ligne, en bénéficiant d'un soutien contextualisé en fonction de sa situation.

Soucieux de joindre le citoyen et d'être compris par celui-ci, le Tribunal s'est engagé dans un mouvement visant à actualiser la rédaction des décisions rendues. Tous les juges administratifs ont reçu une formation en rédaction afin de rendre des décisions plus claires, plus concises, et donc plus accessibles pour le citoyen concerné.



Toujours dans la perspective de mieux accompagner les citoyens qui déposent un recours au Tribunal, des conférences de gestion en amont ont été instaurées pour les dossiers d'indemnisation à la Section des affaires sociales. Un juge administratif communique avec les parties dans les premiers mois qui suivent l'introduction du recours, ce qui permet de convenir des prochaines étapes de cheminement du dossier et d'aiguiller le citoyen dans ses démarches. Ce dernier bénéficie ainsi d'un encadrement personnalisé et adapté à sa réalité.

Au cours de cette année 2019-2020, certains juges administratifs ont quitté l'équipe pour une retraite bien méritée. Pour les remplacer, le Tribunal a pu compter sur les nominations de neuf nouveaux juges administratifs à temps plein, dont trois médecins, quatre juristes, une psychologue et une évaluatrice agréée.

Le Tribunal demeure impliqué dans plusieurs forums de discussion sur la justice administrative afin d'œuvrer à son amélioration. Entre autres, en plus de participer à différents chantiers d'Accès au droit et à la justice (ADAJ), le Tribunal occupe une place importante à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice.

Au cours du mois de mars, les activités du Tribunal ont été ralenties par la pandémie liée à la COVID-19. Toute l'équipe s'est rapidement mobilisée afin de minimiser l'impact de cette crise sur le service aux citoyens. La direction a adapté ses façons de faire afin de protéger la santé des citoyens, des juges administratifs et du personnel, tout en poursuivant ses activités juridictionnelles. Je tiens à souligner le travail colossal de l'équipe du Tribunal et de tous les acteurs impliqués dans la gestion de ce changement qui a accru l'utilisation d'outils numériques.

En terminant, la mission du Tribunal ne peut se réaliser qu'avec la participation des avocats et des intervenants externes qui collaborent au bon déroulement de ses activités. Leur apport est donc essentiel à notre travail. Je tiens également à remercier les juges administratifs et les membres du personnel pour leur dévouement, leur ouverture au changement et leur contribution en vue d'assurer un service de qualité au citoyen. Je remercie aussi ma prédécesseure, M^e Natalie Lejeune, qui a su habilement diriger le Tribunal, en défendre les intérêts et le faire évoluer pendant quatre ans. C'est pour moi une grande fierté de lui succéder et de diriger une équipe aussi compétente et impliquée. Durant mon mandat à titre de président, je m'efforcerai de placer le citoyen au cœur même de nos actions.

Sylvain Bourassa

Québec, septembre 2020

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

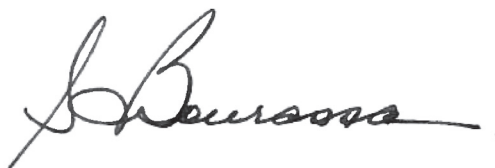
L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Tribunal administratif du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal ;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus ;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Le président-directeur général



Sylvain Bourassa

Québec, septembre 2020



PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du Québec a été créé pour favoriser l'accès à la justice administrative à tous les citoyens, tout en offrant des garanties d'indépendance et d'impartialité. En fonction depuis le 1^{er} avril 1998, il exerce un rôle exclusivement juridictionnel à l'égard des compétences attribuées à ses quatre sections : *affaires sociales*, *affaires immobilières*, *affaires économiques* ainsi que *territoire et environnement*. Les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

Mission

Le Tribunal offre une justice administrative spécialisée et accessible. Il décide avec qualité, cohérence et célérité des litiges entre un citoyen et une administration publique en affaires sociales, immobilières, économiques, en territoire et environnement et en santé mentale. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

Vision

- Être un tribunal connu et reconnu pour son expertise et accessible dans toutes les régions du Québec ;
- Être un tribunal moderne et mobilisé offrant des solutions novatrices ;
- Être un tribunal qui inspire et maintient la confiance des parties à son égard.

Valeurs

Pour réaliser pleinement sa mission, le personnel du Tribunal privilégie les valeurs suivantes :

- *l'impartialité*, en agissant avec neutralité, objectivité et intégrité ;
- *l'engagement*, en s'investissant par son attitude et ses actions dans un esprit de collaboration et d'efficacité ;
- *le respect*, en agissant avec dignité, courtoisie et ouverture ;
- *la compétence*, en développant ses habiletés, en maintenant à jour ses compétences et en les partageant ;
- *l'indépendance*, en se comportant de façon autonome, et ce, en accordant à tous un traitement équitable.

3.1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Tribunal est dirigé par un président-directeur général qui en assure l'administration et la direction. Il a notamment pour fonctions la planification et la gestion des activités juridictionnelles.

Le Tribunal compte quatre sections et une division de la santé mentale. Chaque section du Tribunal relève d'un vice-président, alors que la Division de la santé mentale est sous la responsabilité de la présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM). Les vice-présidents et la présidente de la CETM veillent, entre autres, à la distribution des mandats et à la fixation des audiences.

Le président-directeur général est assisté, dans ses fonctions, par plusieurs unités administratives : la Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal, la Direction des ressources financières et matérielles, la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources informationnelles ainsi que le Secrétariat, qui reçoit les recours déposés par les citoyens.

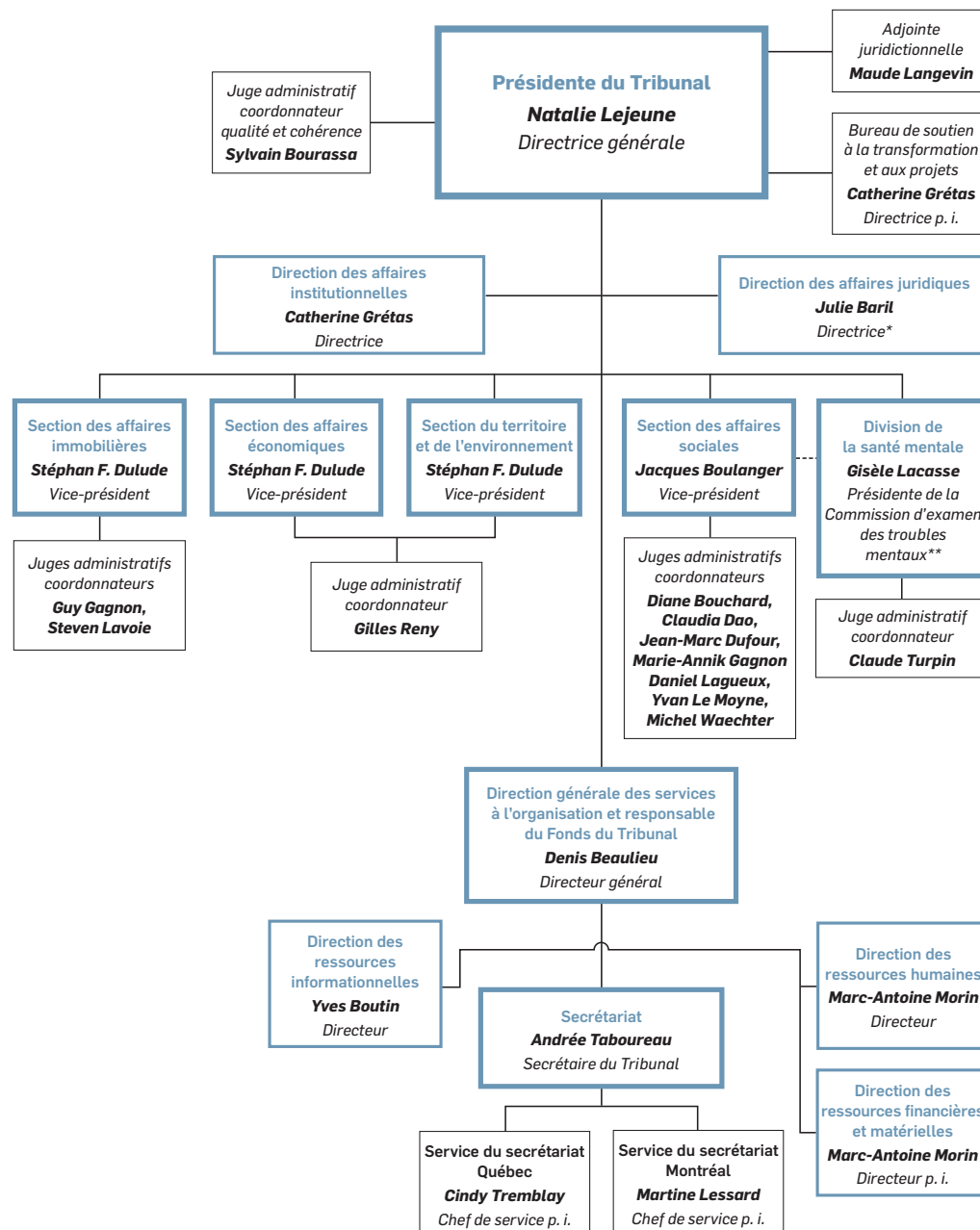
La Direction des affaires juridiques, la Direction des affaires institutionnelles et le Bureau du soutien à la transformation et aux projets, qui relèvent directement du président-directeur général, complètent l'équipe du Tribunal.



3.2

ORGANIGRAMME

Organigramme du Tribunal administratif du Québec



* Responsable de l'accès à l'information

** Articles 18 et 19 de la Loi sur la justice administrative

En date du 31 mars 2020

Les juges administratifs coordonnateurs, le juge administratif coordonnateur qualité et cohérence ainsi que l'adjointe juridictionnelle n'assument pas de tâches de gestion.

3.3

LES SECTIONS DU TRIBUNAL

Comme les recours déposés au Tribunal touchent différents secteurs d'activité, chaque dossier est confié à l'une de ses quatre sections ou encore à la Division de la santé mentale.

Section des affaires sociales

La Section des affaires sociales (SAS) intervient notamment en matière d'indemnisation, de régimes de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide ou d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Elle traite plus de 80 % des recours déposés au Tribunal.

La SAS en quelques chiffres

Au 31 mars 2020

Dossiers actifs :	13 168
Juges administratifs à temps plein :	52
Juges administratifs à temps partiel :	9

En 2019-2020

Dossiers ouverts ⁵ :	7 507
Dossiers fermés :	7 499
Dossiers fermés à la suite d'une conciliation :	1 597

Profession des juges administratifs : avocat, notaire, médecin, psychologue, travailleur social

Au 31 mars 2020, la SAS statuait sur des recours formés en vertu de 34 lois.



Mot de Jacques Boulanger

Vice-président de la Section des affaires sociales

Au cours du dernier exercice financier, la SAS a mis en place une série d'initiatives dont l'élaboration a débuté l'an dernier.

Entre autres, les gestions d'instance pour les dossiers nécessitant la présence d'un médecin se sont avérées un succès remarquable : 40 % des dossiers dans lesquels une gestion d'instance a été tenue ont été fermés dans les premiers mois suivant leur ouverture. Cela représente 25,7 rôles médicaux en moins, soit l'équivalent d'un peu plus du travail d'un médecin à temps plein pour une année. Compte tenu de ces résultats, les gestions d'instance seront augmentées de 30 % à compter du 1^{er} avril 2020.

L'âge de certains dossiers demeurant une constante préoccupation, différentes mesures ont été mises en place durant la dernière année afin de faciliter le traitement des dossiers complexes. Par exemple, le nombre de conférences de gestion tenues a pratiquement doublé en un an, passant de 40 à 70.

Le recrutement a permis d'ajouter trois médecins à temps plein à la SAS au cours de la dernière année. Cela a porté à sept le nombre de juges-médecins à temps plein, ce qui a permis de réduire de 10 % les délais pour une première audience en assurance automobile. Néanmoins, nous devons poursuivre nos efforts de recrutement puisque le Tribunal a déjà eu, par le passé, un effectif de 15 médecins à temps plein.

Dans l'ensemble des matières sous la responsabilité de la SAS, plus de dossiers ont été fixés sur les rôles d'audience pour la dernière année financière.

5. Pour chacune des sections, les dossiers ouverts incluent les réouvertures.

Je tiens enfin à remercier les membres de mon équipe qui ont déployé de grands efforts au cours de la dernière année et notamment en fin d'année financière. Une mobilisation volontaire remarquable pour trouver des solutions en vue de relancer nos activités malgré la pandémie nous a permis de reprendre nos audiences et conciliations différemment, soit par l'intermédiaire d'une plateforme électronique, et ainsi de continuer à prodiguer la justice administrative aux requérants et aux intimés.

Division de la santé mentale

La compétence de la Division de la santé mentale (DSM) comporte deux volets: agir à titre de Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) en vertu du *Code criminel* et statuer sur les recours introduits en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (LPP).

La CETM est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les personnes accusées qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarées inaptes à subir leur procès. Les dossiers relatifs à la LPP touchent, pour leur part, le maintien de la garde dans un établissement hospitalier des personnes jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.

La DSM en quelques chiffres

Au 31 mars 2020

Nombre d'accusés en CETM:	1 932
Juges administratifs à temps plein:	12
Juges administratifs à temps partiel:	16

En 2019-2020 (LPP et CETM)

Dossiers ouverts:	813
Dossiers fermés:	879

Profession des juges administratifs: avocat, psychologue, psychiatre, travailleur social



Mot de Gisèle Lacasse

Présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux

Durant la dernière année, les activités de la Division de la santé mentale (DSM) se sont poursuivies dans la continuité de ce qui avait déjà été entamé dans les années financières précédentes. Le nombre d'audiences tenues se maintient d'ailleurs depuis quelques années à plus de 2 200.

L'équipe a poursuivi ses travaux de révision des processus de travail, toujours dans le but d'améliorer le délai de traitement des dossiers sous sa compétence. Ces travaux ont mené à la création d'une équipe spécialisée au Secrétariat du Tribunal et de procédures de travail propres aux spécificités des dossiers de la DSM. La mise en place de cette équipe a d'ailleurs contribué à la tenue des audiences en matière de LPP dans un délai moyen de neuf jours.

Le travail de collaboration entre les divers intervenants impliqués dans le traitement de ces dossiers est également essentiel pour qu'on soit en mesure de fixer et de tenir les audiences dans les délais requis. Plusieurs rencontres ont eu lieu, tout au cours de l'année, afin de discuter de problématiques rencontrées et de trouver un mode de fonctionnement adéquat pour permettre une bonne planification des audiences, assurer leur bon déroulement et une saine administration de la justice.

Des moyens ont été mis en place pour réduire le délai dans lequel est fixée une audience. Par exemple, des conférences de gestion ont été tenues dans des dossiers pour lesquels il s'avérait difficile de fixer une date d'audience. Également, l'utilisation de la visioaudience a été favorisée dans les cas où il était possible de le faire. D'ailleurs, ce moyen technologique nous a permis de tenir et de maintenir nos audiences dans le contexte de la pandémie.

En terminant, je souhaite saluer le travail de l'équipe qui contribue à l'atteinte des objectifs et à placer le citoyen au cœur de la DSM afin qu'il puisse être entendu dans les délais fixés et dans le respect de ses droits fondamentaux.

3.3 LES SECTIONS DU TRIBUNAL (suite)

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) rend principalement des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale*⁶ et la *Loi sur l'expropriation*⁷.

La SAI en quelques chiffres

Au 31 mars 2020

Dossiers actifs :	3 132
Juges administratifs à temps plein :	18
Juge administratif à temps partiel :	1

En 2019-2020

Dossiers ouverts :	1 252
Dossiers fermés :	1 092
Dossiers fermés à la suite d'une conciliation :	27

Profession des juges administratifs : avocat, évaluateur agréé

Au 31 mars 2020, la SAI statuait sur des recours formés en vertu de 16 lois.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques (SAE) s'occupe des recours liés aux questions de permis, de certificats ou d'autorisations nécessaires à l'exercice d'une activité économique, professionnelle ou commerciale.

La SAE en quelques chiffres

Au 31 mars 2020

Dossiers actifs :	57
Juges administratifs à temps plein :	4

En 2019-2020

Dossiers ouverts :	74
Dossiers fermés :	74

Profession des juges administratifs : avocat, évaluateur agréé

Au 31 mars 2020, la SAE statuait sur des recours formés en vertu de 40 lois.

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement (STE) traite principalement des recours en matière de protection du territoire et des activités agricoles et des recours liés à la qualité de l'environnement.

La STE en quelques chiffres

Au 31 mars 2020

Dossiers actifs :	142
Juges administratifs à temps plein :	4

En 2019-2020

Dossiers ouverts :	99
Dossiers fermés :	174

Profession des juges administratifs : avocat, ingénieur, ingénieur-agronome, urbaniste

Au 31 mars 2020, la STE statuait sur des recours formés en vertu de 14 lois.

6. RLRQ, chapitre F-2.1.

7. RLRQ, chapitre E-24.



Mot de Stéphan F. Dulude

*Vice-président de la Section des affaires immobilières,
de la Section des affaires économiques et
de la Section du territoire et de l'environnement*

Au cours de la dernière année, les trois sections sous ma responsabilité ont maintenu leurs efforts dans le but de poursuivre la réduction des délais qui s'était amorcée l'an dernier et d'offrir ainsi un meilleur service aux citoyens. Diverses mesures ont été mises en place ou reconduites pour bonifier nos pratiques. Il en a résulté une réduction des délais de traitement des dossiers fermés à la Section du territoire et de l'environnement (STE) et à la Section des affaires économiques (SAE). Quant à la Section des affaires immobilières (SAI), elle a réussi à maintenir les délais au même niveau que l'an dernier.

En outre, les actions retenues ont permis à la SAI d'optimiser le traitement des dossiers en expropriation. En effet, la mise en œuvre des meilleures pratiques a donné des résultats probants : une centaine de dossiers supplémentaires ont été fermés comparativement à l'année précédente. Également, les délais ont été réduits, et ce, bien que le Tribunal ait peu d'emprise sur ces derniers puisqu'ils sont inhérents à l'aboutissement des projets et au moment du dépôt de la réclamation d'une indemnité.

De plus, la SAI a créé, en collaboration avec les services du Tribunal, un aide-mémoire concernant l'approche simultanée de la preuve en audience appelée communément le «hot tubbing». Cet outil précise aux juges administratifs et aux parties les principales modalités de cet exercice d'échange d'informations et il profite aux parties en permettant de limiter les coûts d'un litige.

La **Section du territoire et de l'environnement (STE)** a vu son inventaire diminuer et a innové pour la conduite des opérations. Ce contexte a favorisé une réduction appréciable des délais pour fixer une audience et pour fermer les dossiers. Les juges administratifs de cette section siègent occasionnellement à la Section des affaires économiques.

La **Section des affaires économiques (SAE)** a pu bénéficier des moyens utilisés dans les autres sections et les délais pour fixer une première audience et pour fermer les dossiers ont aussi considérablement diminué. Les juges administratifs de cette section siègent parfois à la STE.

Par ailleurs, la collaboration avec les juges de la Section des affaires sociales (SAS) s'est intensifiée cette année : davantage de juges administratifs de la SAI, de la SAE et de la STE ont entendu des requêtes de la SAS.

Ces résultats découlent non seulement du travail des juges administratifs, mais également du personnel de soutien de ces sections qui agit avec un professionnalisme exemplaire et un dévouement indéniable. Je souhaite les remercier sincèrement.

FAITS SAILLANTS 2019-2020

Les nouvelles conférences de gestion en amont

Le Tribunal fait de l'accessibilité de ses services auprès de la population une priorité. À cette fin, l'an dernier, le Tribunal avait mis en place deux mesures : des communications personnalisées destinées aux requérants non représentés ainsi qu'un aide-mémoire s'adressant à cette même clientèle. En avril 2019, toujours dans l'optique de favoriser la célérité dans le traitement des dossiers des parties, le Tribunal a mis en place un projet pilote de conférence de gestion en amont à la Section des affaires sociales.

Dans le cadre de ce projet, les nouveaux dossiers déposés au Tribunal comportant un aspect médical sont dirigés rapidement vers un juge administratif qui oriente le dossier.

Le projet pilote a connu un important succès. En plus de permettre de réduire le délai pour l'obtention d'une rencontre entre un citoyen et un juge administratif, il permet aux parties d'être guidées quant aux étapes à venir et contribue au règlement du litige.

Un nouveau règlement de procédure

Le nouveau *Règlement sur la procédure du Tribunal administratif du Québec*⁸ est entré en vigueur le 11 février 2020. En plus de proposer une nouvelle structure qui permet de repérer plus facilement ses dispositions, il intègre notamment le principe de la proportionnalité ainsi que de nouvelles règles procédurales concernant les documents technologiques et les rapports d'experts. Également, lorsque la date d'audience est fixée, un avocat ne peut cesser de représenter son client sans la permission du Tribunal.

8. RLRQ, chapitre J-3, r. 3.1.

Des processus de travail transformés au bénéfice des citoyens

Au cours de la dernière année, le Tribunal a poursuivi ses efforts visant la transformation de ses processus de travail et des services qu'il offre à sa clientèle. Concrètement, ce sont maintenant plus de 80 % des procès-verbaux qui sont traités de manière entièrement numérique et 74 % des dossiers qui sont numérisés. En plus de réduire la consommation de papier et d'accroître les efforts de développement durable, l'utilisation des documents électroniques facilite le travail des juges administratifs et du personnel qui peuvent consulter et traiter ces documents peu importe leur lieu de travail.

À cela s'ajoute le développement de la requête introductive d'instance en ligne dont la première phase sera déployée en juillet 2020. En effet, dès l'été 2020, les citoyens pourront déposer leur recours directement sur le site Internet du Tribunal et joindre les documents nécessaires au traitement de leur demande.





RÉSULTATS 2019-2020

Cette section présente les résultats obtenus par le Tribunal relativement:

- aux objectifs du Plan stratégique 2018-2022;
- à certaines obligations découlant de la *Loi sur la justice administrative*⁹ (LJA) et du *Code criminel*;
- aux engagements prévus à sa Déclaration de services aux citoyens.

9. RLRQ, chapitre J-3.



5.1

RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022

Le Plan stratégique 2018-2022 a été déposé à l'Assemblée nationale le 27 mars 2018. Il s'articule autour de trois orientations, soit l'optimisation de la performance, l'accès aux services et le renforcement de la confiance des citoyens et des parties à l'égard du Tribunal.

Au cours de cette seconde année de mise en œuvre, le Tribunal a atteint la majorité des cibles qu'il s'était données pour 2019-2020 et a amorcé la réalisation de plusieurs projets dont le déploiement est prévu au cours des prochains exercices financiers.

Tableau 1 – Synthèse des résultats du Plan stratégique 2018-2022

Objectifs	Indicateurs		Cibles	État de la mise en œuvre
1.1.1 Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement	1.1.1.1	Indicateurs de suivi de la performance révisés et cibles de résultats fixées	Date de fin de l'analyse : 31 mars 2020	La cible a été atteinte.
			Date de déploiement des nouveaux indicateurs : à compter du 1 ^{er} avril 2020	À venir
	1.1.1.2	Pourcentage de dossiers pour lesquels une première séance de conciliation a été fixée dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 6,5 mois	La cible a été atteinte.
	1.1.1.3	Pourcentage de dossiers fermés en conciliation dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 8 mois	La cible a été atteinte.
	1.1.1.4	Pourcentage de dossiers pour lesquels une première audience a été fixée dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 15,5 mois	La cible n'a pas été atteinte.
	1.1.1.5	Pourcentage de dossiers fermés dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 16 mois	La cible a été atteinte.
1.1.2 Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail	1.1.2.1	Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	80 % au 31 mars 2022	En progression
	1.1.2.2	Procès-verbaux électroniques	Pourcentage de procès-verbaux transmis par la solution : au moins 70 % à compter de l'année 2019-2020	La cible a été atteinte.
	1.1.2.3	Signature numérique des décisions	Livraison de la solution informatique : 31 mars 2020	La cible n'a pas été atteinte.
			Pourcentage de décisions signées de façon numérique : au moins 70 % à compter de l'année 2020-2021	À venir
	1.1.2.4	Modernisation	Mise en place d'un portefeuille de projets : 31 mars 2020	La cible a été atteinte.
			Début de la mise en œuvre des projets prioritisés : à compter du 1 ^{er} avril 2020	À venir
1.1.2.5	Nombre de processus ou outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte.	
1.1.3 Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance	1.1.3.1	Nombre d'activités réalisées	Au moins 5 par année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte.
	1.1.3.2	Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 % à compter de l'année 2019-2020	La cible n'a pas été atteinte.
	1.1.3.3	Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte.
1.2.1 Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties	1.2.1.1	Communications du Tribunal	Début de la mise en œuvre du plan d'action : à compter du 1 ^{er} avril 2019	La cible a été atteinte.
	1.2.1.2	Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	Pourcentage de requérants non représentés ayant eu une communication personnalisée : 50 % en 2019-2020 ainsi qu'une augmentation annuelle de 10 % pour les années suivantes	La cible a été atteinte.

Tableau 1 – Synthèse des résultats du Plan stratégique 2018-2022 (suite)

Objectifs		Indicateurs	Cibles	État de la mise en œuvre
1.2.2 Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants	1.2.2.1	Date de mise en ligne du service suivant	Requête introductive d'instance : 31 mars 2020	La cible n'a pas été atteinte.
	1.2.2.2	Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	À compter du 1 ^{er} avril 2020	À venir
	1.2.2.3	Nouveaux services intégrés à la prestation électronique de services	Au moins un au 31 mars 2022	À venir
	1.2.2.4	Date d'approbation des lignes directrices pour encadrer les communications électroniques avec les parties et leurs représentants	31 mars 2020	La cible a été atteinte.
2.1.1 Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative	2.1.1.1	Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	La cible pour 2019-2020 a été atteinte.
2.1.2 Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions	2.1.2.1	Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Au moins sept par année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte.
2.1.3 Assurer la qualité et la cohérence des services offerts	2.1.3.1	Déclaration de services aux citoyens mise à jour	31 mars 2020	La cible a été atteinte.
	2.1.3.2	Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins un par année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte.

Résultats détaillés du Plan stratégique 2018-2022

ENJEU 1 : L'ACCESSIBILITÉ, UNE PRIORITÉ POUR LE TRIBUNAL

L'accessibilité à la justice administrative est au cœur de la mission du Tribunal. À ce titre, le Plan stratégique prévoit plusieurs mesures concrètes pour faciliter l'accès à ses services, notamment au moyen des technologies de l'information et des communications, et pour optimiser le traitement des dossiers sur le plan des délais et des processus.



Orientation 1.1

Optimiser la performance du Tribunal

Inventaires, dossiers ouverts et fermés

Au cours de l'année 2019-2020, l'inventaire des dossiers de chacune des sections du Tribunal est demeuré relativement stable.

Tableau 2 – Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM

Sections	Dossiers actifs au 31 mars 2020	Dossiers actifs au 31 mars 2019	Dossiers actifs au 31 mars 2018
Section des affaires sociales	13 168	13 160	13 800
Section des affaires immobilières	3 132	2 972	3 458
Section du territoire et de l'environnement	142	217	277
Section des affaires économiques	57	57	112
Total	16 499	16 406	17 647

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Tableau 3 – Nombre de dossiers ouverts au cours de l'année, excluant la DSM

Sections	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Section des affaires sociales	7 507	7 933	7 983
Section des affaires immobilières	1 252	802	1 788
Section du territoire et de l'environnement	99	126	128
Section des affaires économiques	74	80	103
Total	8 932	8 941	10 002

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Tableau 4 – Nombre de dossiers fermés au cours de l'année, excluant la DSM

Sections	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Section des affaires sociales	7 499	8 573	7 899
Section des affaires immobilières	1 092	1 288	1 336
Section du territoire et de l'environnement	174	186	166
Section des affaires économiques	74	135	137
Total	8 839	10 182	9 538

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Nombre d'audiences et de conciliations fixées

La conciliation permet de régler un recours sans audience. Elle se déroule en présence d'un juge administratif qui encourage le dialogue entre les parties. Annuellement, environ 20 % des dossiers sont fermés à la suite d'un accord de conciliation.

Tableau 5 – Nombre d'audiences fixées, excluant la DSM

Sections	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Section des affaires sociales	4 834	4 643	4 515
Section des affaires immobilières	676	1 056	898
Section du territoire et de l'environnement	127	162	133
Section des affaires économiques	59	80	78
Total	5 696	5 941	5 624

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Tableau 6 – Nombre de conciliations fixées, excluant la DSM

Sections	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Section des affaires sociales	3 730	4 882	4 084
Section des affaires immobilières	50	71	43
Section du territoire et de l'environnement	0	5	1
Section des affaires économiques	1	1	2
Total	3 781	4 959	4 130

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Modes de fermeture des dossiers

Plusieurs événements dans la vie d'un dossier peuvent mener à sa fermeture. Environ un tiers des dossiers ouverts par le Tribunal sont fermés à la suite d'un événement autre qu'une décision découlant d'une audience ou d'un accord de conciliation. En effet, le Tribunal met à la disposition des parties des moyens alternatifs qui permettent d'en arriver à un règlement. Par exemple, il peut inviter les parties à une rencontre préparatoire ou à une conférence de gestion. Ces rencontres permettent aux parties d'exprimer leur point de vue et parfois d'en arriver à un règlement.

Tableau 7 – Nombre de dossiers fermés selon le mode de fermeture

Mode de fermeture	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
	Nombre de dossiers	Pourcentage	Nombre de dossiers	Pourcentage	Nombre de dossiers	Pourcentage
Par décision	3 947	45 %	4 673	46 %	4 475	47 %
À la suite d'une conciliation	1 624	18 %	2 188	21 %	1 950	20 %
Règlement ou désistement à la suite d'une rencontre fixée ou tenue par le Tribunal	2 286	26 %	2 465	24 %	2 154	23 %
Règlement ou désistement–Autres	982	11 %	856	8 %	959	10 %
Total	8 839	100 %	10 182	100 %	9 538	100 %

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Objectif 1.1.1

Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement

Indicateur 1.1.1.1	Cibles	État de la mise en œuvre
Indicateurs de suivi de la performance révisés et cibles de résultats fixées	Fin de l'analyse : 31 mars 2020	La cible a été atteinte : trois indicateurs ont été approuvés.
	Déploiement des nouveaux indicateurs : à compter du 1 ^{er} avril 2020	À venir

Résultats 2019-2020

En 2018-2019, le Tribunal avait entamé une analyse approfondie de ses indicateurs de suivi de la performance. L'objectif de cette démarche était de définir de nouveaux indicateurs mieux adaptés à la réalité des citoyens, de préciser leur méthode de calcul et de quantifier les cibles.

À la suite de l'analyse des indicateurs utilisés depuis plusieurs années, le Tribunal introduit deux nouveaux indicateurs de délai qu'il entend suivre jusqu'en 2022. Ces indicateurs se définissent ainsi :

- délai citoyen : représente le délai total entre l'introduction d'un recours et la fermeture du dossier ;
- délai de première rencontre avec un juge administratif : vise à mesurer le délai entre l'introduction d'un recours par un citoyen et la première rencontre qu'il aura avec un juge administratif.

Les travaux d'analyse effectués ont mené à plusieurs constats quant au cheminement des recours, ce qui a permis de faire ressortir des facteurs, internes et externes au Tribunal, qui influencent les délais de traitement des dossiers. Ces constats permettent également au Tribunal de revoir et d'optimiser ses processus de mise au rôle, avec la prémisse que cela aura un effet positif sur la réduction des délais. Cette révision des processus constitue une nouvelle cible fixée pour les deux dernières années du Plan stratégique 2018-2022.

Objectif 1.1.1 (suite)

Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement (suite)

Indicateur 1.1.1.2	Cible	État de la mise en œuvre
Pourcentage de dossiers pour lesquels une première séance de conciliation a été fixée dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 6,5 mois	La cible a été atteinte : 77 % des dossiers ont fait l'objet d'une première séance de conciliation dans les délais prévus de 6,5 mois.

Indicateur 1.1.1.3	Cible	État de la mise en œuvre
Pourcentage de dossiers fermés en conciliation dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 8 mois	La cible a été atteinte : 63 % des dossiers fermés en conciliation l'ont été dans un délai de 8 mois.

Indicateur 1.1.1.4	Cible	État de la mise en œuvre
Pourcentage de dossiers pour lesquels une première audience a été fixée dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 15,5 mois	La cible n'a pas été atteinte : 45 % des dossiers ont fait l'objet d'une première audience fixée dans les délais prévus de 15,5 mois.

Indicateur 1.1.1.5	Cible	État de la mise en œuvre
Pourcentage de dossiers fermés dans les délais prévus	2019-2020 : 50 % des dossiers dans un délai de 16 mois	La cible a été atteinte : 50 % des dossiers fermés l'ont été dans un délai de 16 mois.

Résultats 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, diverses actions ont été mises en œuvre en vue d'atteindre les cibles fixées en matière de délais de traitement des dossiers.

Par exemple, le projet pilote de conférence de gestion en amont a permis de faciliter le traitement de certains dossiers et d'ainsi mieux optimiser la disponibilité des juges administratifs médecins du Tribunal.

La cible concernant le délai de première audience fixée n'a pas été atteinte au cours de l'année 2019-2020. Bien que la cible de 50 % n'ait pas été atteinte, 45 % des dossiers en inventaire ont eu une première audience fixée dans un délai de 15,5 mois. Cette cible était ambitieuse puisqu'elle était de 17 mois pour l'année précédente.

Objectif 1.1.2

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail

Indicateur 1.1.2.1	Cible	État de la mise en œuvre
Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	80 % au 31 mars 2022	En progression

Résultats 2019-2020

Le passage au dossier numérique et le transfert électronique des documents par les parties intimées apportent de nombreux avantages. Ils permettent l'élimination de la manipulation des dossiers papier ainsi que des économies d'impression et de transport des dossiers, parfois très volumineux. À terme, la numérisation des dossiers rendra également possible la libération d'espaces autrefois alloués à l'entreposage des dossiers physiques.

En 2019-2020, l'exercice de numérisation des dossiers s'est poursuivi. Des ententes visant le dépôt électronique sécurisé des dossiers administratifs et de documents ont également été conclues avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et avec le ministère de la Famille.

Au 31 mars 2020, 74 % des dossiers en inventaire au Tribunal étaient en version numérique. Les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année en vue d'atteindre la cible de 80 % fixée pour 2022.

Indicateur 1.1.2.2	Cible	État de la mise en œuvre
Procès-verbaux électroniques	Pourcentage de procès-verbaux transmis par la solution : au moins 70 % à compter de l'année 2019-2020	La cible a été atteinte : 80 % des procès-verbaux ont été transmis par la solution.

Résultats 2019-2020

Les juges administratifs peuvent maintenant transmettre électroniquement leurs procès-verbaux à la suite des audiences, des séances de conciliation, des demandes de remise et des conférences de gestion tenues avec les parties.

Au cours de l'année 2019-2020, 80 % de tous les procès-verbaux produits ont été transmis de manière électronique. Cela facilite l'acheminement et le traitement des documents par le Secrétariat. Ces documents peuvent ensuite être conservés électroniquement dans les dossiers numériques du Tribunal.

Indicateur 1.1.2.3	Cibles	État de la mise en œuvre
Signature numérique des décisions	Livraison de la solution informatique : 31 mars 2020	La cible n'a pas été atteinte.
	Pourcentage de décisions signées de façon numérique : au moins 70 % à compter de l'année 2020-2021	À venir

Résultats 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, plusieurs travaux d'analyse en lien avec le développement de ce nouveau système ont été menés. Le projet a d'ailleurs été renommé « traitement numérique des décisions et motifs » puisqu'il vise l'ensemble des étapes de traitement des décisions. Ce projet inclut notamment l'apposition d'une signature numérique par plus d'un juge administratif, son traitement par le Secrétariat et la Direction des affaires juridiques et finalement sa transmission à la SOQUIJ pour diffusion.

Le dossier d'affaires doit être approuvé au début de l'année 2020-2021 et les étapes de réalisation du projet seront ensuite planifiées, en tenant compte de la capacité et de la disponibilité des ressources du Tribunal.

Objectif 1.1.2 (suite)

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail (suite)

Indicateur 1.1.2.4	Cibles	État de la mise en œuvre
Modernisation	Mise en place d'un portefeuille de projets : 31 mars 2020	La cible a été atteinte.
	Début de la mise en œuvre des projets priorités : à compter du 1 ^{er} avril 2020	À venir

Résultats 2019-2020

À la suite de l'adoption d'une nouvelle vision d'affaires en 2018-2019, le Tribunal a mené des travaux visant la mise en place d'un portefeuille de projets.

Le premier portefeuille de projets du Tribunal a été approuvé en mars 2019. Ce dernier contient la liste priorisée des projets connus. D'autres projets s'ajouteront au cours des prochains mois, à l'issue de différents travaux d'analyses technologiques en cours.

En fonction de sa capacité organisationnelle, le Tribunal a priorisé la réalisation de deux dossiers d'opportunité qui s'amorceront au cours de la prochaine année.

Indicateur 1.1.2.5	Cible	État de la mise en œuvre
Nombre de processus et outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte : les deux processus retenus pour l'année ont été optimisés.

Résultats 2019-2020

Pour l'année 2019-2020, le Tribunal avait ciblé l'amélioration de deux processus qui ont des répercussions sur la qualité des services offerts.

Processus de mise au rôle des recours en LPP

Le Tribunal s'est fixé comme objectif d'entendre, dans un délai de 10 jours, les recours reçus des personnes qui contestent le maintien de leur garde en établissement imposée parce qu'elles représentent un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. Afin d'atteindre le délai cible fixé, les processus de travail ont été revus et une équipe spécialisée a été constituée. La révision des outils de travail a permis au Tribunal de maintenir le délai moyen pour tenir une audience en LPP au-dessous de 10 jours. En effet, au 31 mars 2020, les recours en LPP étaient entendus dans un délai moyen de 8 jours.

Procédure relative à l'évaluation de la satisfaction de la clientèle

La précédente politique de traitement des plaintes du Tribunal a été revue et améliorée. Les rôles et responsabilités ont été redéfinis et mieux arrimés afin de permettre un traitement plus rapide des plaintes reçues.

Objectif 1.1.3

Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance

Indicateur 1.1.3.1	Cible	État de la mise en œuvre
Nombre d'activités réalisées	Au moins 5 activités par année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte : plus de cinq activités ont été menées.

Résultats 2019-2020

Plusieurs mesures ont été mises en place au cours de l'année 2019-2020, et ce, afin de favoriser le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance. Parmi celles-ci, notons la mise en œuvre de l'activité d'accueil institutionnel. Cette activité d'une durée d'une demi-journée est offerte à tous les nouveaux employés dans le but de les familiariser avec leur nouvel environnement et, par le fait même, de leur permettre de rencontrer des collègues qui sont également nouvellement arrivés au Tribunal. Cela vient s'ajouter aux rencontres d'accueil individuelles et aux formations déjà prévues, qui sont offertes à tout nouvel employé.

De plus, le Tribunal a tenu son rassemblement annuel de septembre et a assermenté les nouveaux juges administratifs. La direction a, par le fait même, communiqué ses orientations lors de cet événement. L'activité de reconnaissance de décembre a, quant à elle, permis de souligner les départs à la retraite ainsi que les 25 ans de carrière au sein de la fonction publique de certains employés et juges administratifs du Tribunal.

Également, des séances d'information ont été offertes au personnel afin de présenter le régime d'horaire variable ainsi que le régime d'aménagement du temps du travail. Des conférences ont aussi été offertes, entre autres la celle sur le travail de bureau donnée par une ergonome de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Administration provinciale.

Enfin, il est à noter que l'ensemble de ces activités ont été offertes au personnel de Montréal et de Québec.

Indicateur 1.1.3.2	Cible	État de la mise en œuvre
Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 % à compter de l'année 2019-2020	La cible n'a pas été atteinte : 53 % des employés visés ont participé au programme d'accueil.

Résultats 2019-2020

En 2018-2019, le Tribunal a élaboré un nouveau programme d'accueil institutionnel ainsi qu'un guide d'accueil à l'intention des gestionnaires. Ce programme a été mis en œuvre dès le début de l'année 2019-2020.

Au 31 mars 2020, la cible de 95 % n'a pas été atteinte, puisque 53 % des employés visés ont participé à l'activité d'accueil institutionnel. Ce résultat s'explique en grande partie par l'annulation des activités de mars à Montréal et à Québec. Cette annulation a été requise en raison des mesures de confinement imposées par le décret d'urgence sanitaire adopté. N'eût été cette annulation, le pourcentage de personnes visées ayant participé à l'activité d'accueil aurait été de 87 %.

Compte tenu des changements apportés dans les environnements de travail en raison de la pandémie, le Tribunal travaillera à adapter la formule d'accueil institutionnel durant la prochaine année afin de pouvoir joindre le maximum de nouveaux employés.

Objectif 1.1.3 (suite)

Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance (suite)

Indicateur 1.1.3.3	Cible	État de la mise en œuvre
Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte : 3 jours de formation par personne.

Résultats 2019-2020

Pour accomplir efficacement sa mission, le Tribunal reconnaît qu'il doit disposer d'une équipe compétente, mobilisée et performante. L'élargissement de l'offre de formation au personnel fait partie des moyens qu'a choisis le Tribunal pour atteindre cet objectif.

Au cours de l'année 2019-2020, le Tribunal a déployé une offre de formation qui répondait aux priorités exprimées par son personnel et ses gestionnaires. Cette dernière portait sur une diversité de sujets comme la gestion de projet, les relations avec la clientèle, l'utilisation de logiciels et d'outils informatiques. Ces formations ont été offertes tant aux employés de Montréal qu'à ceux de Québec.

Par ailleurs, le Tribunal a continué à dispenser de la formation à ses juges administratifs, toutes sections confondues. Un programme de formation de base est également offert dès la nomination de juges administratifs au Tribunal. Ces formations couvrent différents sujets, dont la déontologie et la rédaction de décisions, et d'autres sont en lien avec différents recours relevant d'une section donnée.

Au total, l'équipe du Tribunal a participé, en 2019-2020, à 880 jours de formation, soit une moyenne de 3 jours de formation par personne.



Orientation 1.2

Faciliter l'accès aux services du Tribunal

Depuis le début de la mise en œuvre du Plan stratégique, le Tribunal pose des actions concrètes pour mieux communiquer avec le citoyen et se faire connaître. Au cours de l'année 2019-2020, le Tribunal a poursuivi le déploiement de mesures qui permettent d'accompagner et de soutenir les parties, dont les requérants non représentés.

Objectif 1.2.1

Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties

Indicateur 1.2.1.1	Cible	État de la mise en œuvre
Communications du Tribunal	Début de la mise en œuvre du plan d'action : à compter du 1 ^{er} avril 2019	La cible a été atteinte.

Résultats 2019-2020

Dans un souci de mieux renseigner les citoyens et les parties, le Tribunal a élaboré, au cours de l'année 2018-2019, une stratégie de communication ainsi qu'un plan d'action.

Au cours de l'année 2019-2020, le Tribunal a amorcé la mise en œuvre de son plan d'action. En effet, en plus d'inscrire la refonte de son site Internet dans le nouveau portefeuille de projets, le Tribunal a mené une étude visant à déterminer l'opportunité d'être présent sur les médias sociaux. Les conclusions de cette étude ont permis au Tribunal d'amorcer les étapes nécessaires au lancement d'une page Facebook. Cette nouvelle page permettra au Tribunal d'être plus accessible pour sa clientèle et de se faire connaître auprès d'un public plus large.

Le Tribunal a également créé une page YouTube, laquelle facilite l'accès et le référencement des différentes vidéos auparavant hébergées exclusivement sur son site Internet. Le contenu de ces vidéos, maintenant plus accessible, permet notamment aux citoyens de comprendre le déroulement d'une audience ou d'une séance de conciliation.

Objectif 1.2.1 (suite)

Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties (suite)

Indicateur 1.2.1.2	Cible	État de la mise en œuvre
Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	Pourcentage de requérants non représentés ayant eu une communication personnalisée : 50 % en 2019-2020 et augmentation annuelle de 10 % pour les années suivantes	La cible pour 2019-2020 a été atteinte : 72 % des requérants visés ont eu une communication personnalisée.

Résultats 2019-2020

Près de 50 % des recours déposés à la Section des affaires sociales le sont par des requérants qui se représentent seuls. Ils en sont souvent à leur première expérience devant un tribunal et ils ne sont pas nécessairement familiers avec le langage utilisé ou les procédures à suivre.

Afin de mieux accompagner les citoyens qui se représentent seuls, et ainsi d'améliorer l'accès à la justice administrative, le Tribunal a créé un service de communication personnalisée, qui a débuté en 2019-2020. La cible de 50 % fixée a été dépassée et 72 % des requérants non représentés ont été joints par téléphone à la suite de la réception de leur dossier administratif. Cette communication permet de leur donner de l'information sur les différentes étapes du cheminement du recours et sur la manière de bien préparer leur dossier. Ce nouveau service est apprécié par les requérants et les juges administratifs ont constaté des retombées positives sur la préparation des citoyens en audience.

Objectif 1.2.2

Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants

Indicateur 1.2.2.1	Cible	État de la mise en œuvre
Date de mise en ligne du service suivant	Requête introductive d'instance : 31 mars 2020	La cible n'a pas été atteinte : le projet était en cours de réalisation le 31 mars 2020

Résultats 2019-2020

Les travaux visant le déploiement de la requête introductive d'instance en ligne ont progressé rapidement au cours de la dernière année. En plus du dépôt du dossier d'opportunité et d'affaires, la phase de réalisation a débuté à l'hiver 2020. Le déploiement de cette phase est prévu pour l'été 2020, laquelle permettra le dépôt des recours en ligne pour la Section des affaires sociales, qui regroupe plus de 80 % des dossiers du Tribunal. Au cours de l'automne 2020, des fonctionnalités de paiement en ligne seront ajoutées, permettant ainsi le dépôt de recours pour les autres sections du Tribunal.

Indicateur 1.2.2.2	Cible	État de la mise en œuvre
Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	À compter du 1 ^{er} avril 2020	À venir : la cible est reportée en avril 2021.

Résultats 2019-2020

La mise en ligne de la requête introductive d'instance (voir l'indicateur 1.2.2.1, ci-dessus) a été repoussée à l'année 2020-2021. De ce fait, la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes s'amorcera en 2021, une fois que l'ensemble des recours pourront être transmis par cette nouvelle solution.

Objectif 1.2.2 (suite)

Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants (suite)

Indicateur 1.2.2.3	Cible	État de la mise en œuvre
Nouveaux services intégrés à la prestation électronique de services	Au moins un nouveau service au 31 mars 2022	À venir

Résultats 2019-2020

Dans son nouveau portefeuille de projets, le Tribunal a accordé une priorité élevée au développement d'une solution électronique permettant le dépôt de documents en ligne. Au cours de la prochaine année, le Tribunal prévoit réaliser le dossier d'opportunité de ce projet et établir un calendrier de réalisation qui permettra de respecter l'échéance de mars 2022.

Indicateur 1.2.2.4	Cible	État de la mise en œuvre
Date d'approbation des lignes directrices pour encadrer les communications électroniques avec les parties et leurs représentants	31 mars 2020	La cible a été atteinte.

Résultats 2019-2020

Afin d'être plus accessible, le Tribunal a entrepris d'étendre les services qu'il offre aux citoyens au moyen des technologies de l'information et des communications. L'usage du courriel pour communiquer avec les parties et leurs représentants constituait une avenue intéressante. Toutefois, certains enjeux devaient être pris en compte, dont ceux relatifs à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels.

Au cours de la dernière année, le Tribunal a adopté des lignes directrices qui encadrent les communications électroniques par courriel. Ces lignes directrices sont utilisées comme référence par le personnel du Secrétariat qui communique avec les requérants ou leurs représentants. Elles permettent d'accroître le nombre de communications qui peuvent s'effectuer par courriel, tout en respectant les normes de confidentialité du Tribunal.

ENJEU 2 : LA CONNAISSANCE ET LA RECONNAISSANCE DU TRIBUNAL

Le Tribunal désire poursuivre son implication auprès de différents intervenants du milieu de la justice administrative et renforcer la confiance des citoyens et des parties à son égard.



Orientation 2.1

Renforcer la confiance des citoyens et des parties à l'égard du Tribunal

Pour renforcer le lien de confiance à l'égard du Tribunal, les activités qui favorisent un niveau élevé de cohérence dans ses décisions ont été maintenues et des efforts ont été consacrés à l'amélioration des services offerts.

Objectif 2.1.1

Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative

Indicateur 2.1.1.1	Cible	État de la mise en œuvre
Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	La cible pour 2019-2020 a été atteinte.

Résultats 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, le Tribunal a participé à près d'une trentaine d'ateliers, colloques, congrès, forums et tables rondes, dont les sujets ont une incidence sur l'avenir de la justice administrative.

Le Tribunal a également poursuivi sa contribution au projet de recherche Accès au droit et à la justice. Il y apporte son expertise dans le cadre de plusieurs chantiers, dont les suivants : L'autoreprésentation et le plaideur citoyen, Le plume accessible, La statistique judiciaire, Justice et médias, La justice sans papier, Mesures de l'accès à la justice (coûts financiers et humains), Attentes sociales et conscience du droit, Les praticiens et les modes privés de prévention et de règlement des différends.

Dans le contexte de sa rencontre annuelle avec les bâtonniers des sections du Barreau du Québec, le Tribunal entretient ses liens avec des praticiens du droit dans le but de connaître leurs attentes et d'améliorer son offre de services, notamment en région.

Par ailleurs, le Tribunal a pris part à la réunion annuelle des présidents des commissions d'examen des troubles mentaux des provinces et territoires lors de laquelle les participants échangent sur les meilleures pratiques dans un objectif de cohérence pancanadienne.

Objectif 2.1.2

Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions

Indicateur 2.1.2.1	Cible	État de la mise en œuvre
Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Au moins 7 mesures doivent être mises en place chaque année	La cible pour 2019-2020 a été atteinte : au moins sept mesures ont été mises en place.

Résultats 2019-2020

Le Tribunal accorde une grande importance à la qualité et à la rigueur de ses décisions. Depuis sa création, il a mis en place plusieurs mesures à cet égard, dont la création d'un poste de juge coordonnateur à la qualité et à la cohérence et la mise sur pied de comités qui veillent à planifier des formations à l'intention des juges administratifs. D'ailleurs, au cours de la dernière année, une nouvelle formation sur la rédaction de décisions en langage clair et accessible a été développée.

Au cours de l'année 2019-2020, la poursuite des bonnes pratiques déjà implantées en matière de gouvernance, d'évaluation et de diffusion de l'information a contribué à la qualité et à la cohérence des décisions du Tribunal. De nouvelles formations ont également été développées en expropriation et en assurance parentale.

Le Tribunal a tenu, au cours de l'année 2019-2020, deux activités de formation rassemblant tous les juges administratifs. Ces rencontres sont conçues de manière à soutenir le partage d'information, les échanges en matière de bonnes pratiques et la formation continue de l'ensemble des juges administratifs.

Sur le plan de la qualité de la prestation des juges administratifs, le Tribunal donne l'occasion aux parties entendues d'évaluer leur expérience lors de l'audience ou de la séance de conciliation. Le résultat de ces évaluations compte parmi les outils utilisés par le Tribunal pour évaluer l'offre de formation et assurer une amélioration continue de ses services.

Afin d'offrir aux juges administratifs l'accès à l'information nécessaire et pertinente pour leur travail, une banque des décisions du Tribunal est mise à leur disposition et des outils sont créés ponctuellement selon leurs besoins.

Objectif 2.1.3

Assurer la qualité et la cohérence des services offerts

Indicateur 2.1.3.1	Cible	État de la mise en œuvre
Déclaration de services aux citoyens mise à jour	31 mars 2020	La cible a été atteinte.

Résultats 2019-2020

Au cours de l'année 2019-2020, le Tribunal a terminé les travaux menant à l'élaboration d'une nouvelle déclaration de services aux citoyens. La nouvelle version a été adoptée en mars 2020.

Cette nouvelle déclaration de services aux citoyens permet de refléter la priorité qu'accorde le Tribunal à l'accessibilité et à la qualité de ses services. Afin de respecter les engagements formulés, le Tribunal a mis en place différentes activités de sensibilisation et a développé un programme de formation destiné au personnel.

Indicateur 2.1.3.2	Cible	État de la mise en œuvre
Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins un par année	La cible a été atteinte pour 2019-2020.

Résultats 2019-2020

En 2019-2020, deux moyens ont été mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services offerts par le Tribunal.

Le premier est la mise en place de conférences de gestion en amont, qui permettent aux parties d'être rencontrées rapidement par un juge administratif qui orientera le dossier et conviendra des prochaines étapes. Lors du projet pilote qui visait les dossiers avec une composante médicale de la Section des affaires sociales, près de 40 % des dossiers entendus ont été fermés à la suite des discussions qui ont été guidées par un juge administratif. Compte tenu du succès de ce projet, de nouveaux rôles seront ajoutés au cours de la prochaine année afin d'étendre ce mode de fonctionnement à plus de dossiers.

Également, le Tribunal a conçu un aide-mémoire destiné aux parties qui souhaitent procéder à une présentation simultanée d'une preuve d'expert dans la Section des affaires immobilières. Ce mode de fonctionnement novateur permet de réduire la durée des audiences puisqu'il offre aux experts des différentes parties la possibilité d'échanger sur les expertises respectives directement lors de l'audience.

5.2

RÉSULTATS RELATIFS AUX OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA *LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE* ET DU *CODE CRIMINEL*

Délai du délibéré en vertu de la *Loi sur la justice administrative*

L'article 146 de la LJA prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Le délai est calculé à partir de la date du début du délibéré (qui correspond généralement à la date de la fin de l'audience) jusqu'à la date de la décision rendue. Soulignons qu'en 2019-2020 les citoyens obtenaient la décision relative à leur dossier en moyenne moins de deux mois après leur audience.

Tableau 8 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM

Sections	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Section des affaires sociales	62	60	51
Section des affaires immobilières	30	37	100
Section des affaires économiques	53	58	47
Section du territoire et de l'environnement	65	64	59

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Un suivi régulier du délai du délibéré est exercé par les vice-présidents. Les juges administratifs sont sensibilisés à l'importance de respecter ce délai et de poursuivre l'objectif de célérité mentionné à l'article 1 de la LJA. Cette dernière prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président pour des motifs sérieux et sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée.

Délai en vertu du *Code criminel*

Contrairement aux autres recours entendus par le Tribunal, aucune requête n'est requise pour que le dossier d'une personne accusée soit ouvert devant la CETM. Celle-ci acquiert sa compétence en vertu du *Code criminel* dès qu'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir son procès est prononcé. Environ 2 000 accusés sont entendus par la CETM annuellement. En 2019-2020, ce nombre était de 1 932.

La CETM tient ses audiences dans 45 centres hospitaliers désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il s'agit généralement du centre où la personne accusée est gardée ou encore là où son suivi médical est effectué. Cette façon de procéder vise à faciliter la présence de la personne accusée détenue ainsi que celle du personnel clinique et hospitalier. Les audiences sont entendues par un quorum de trois juges administratifs, dont obligatoirement un avocat et un psychiatre ainsi qu'un troisième membre, généralement un psychologue ou un travailleur social.

Tableau 9 – Nombre d’audiences tenues en CETM

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Nombre d’audiences tenues	2 231	2 520	2 509

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Délai pour tenir une audience à la suite d’un verdict

Lorsqu’un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d’inaptitude à subir son procès est prononcé par un tribunal à l’endroit d’un accusé, la CETM doit tenir une première audience dans des délais fixés par le *Code criminel*.

Ce délai est de 45 jours après le verdict si la cour de juridiction criminelle n’a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l’accusé ou a déclaré ce dernier à haut risque. Le délai est de 90 jours après le verdict de la cour de juridiction criminelle lorsque celle-ci a rendu, en plus du verdict, une décision de détention ou de libération conditionnelle.

Notons que le nombre de jours moyen inscrit au tableau ci-dessous inclut la période de quelques jours pendant lesquels le Tribunal est en attente de recevoir le verdict de la cour. Cette période peut, à elle seule, s’étendre en moyenne de 5 à 16 jours.

Tableau 10 – Délai moyen pour tenir les audiences à la Commission d’examen des troubles mentaux, à la suite d’un verdict (en jours)

	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
	Nombre de verdicts	Délai moyen	Nombre de verdicts	Délai moyen	Nombre de verdicts	Délai moyen
En l’absence d’une décision judiciaire (délai cible : 45 jours)	270	78	259	65	230	65
En présence d’une décision judiciaire (délai cible : 90 jours)	716	89	855	98	1 184	97

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Délai pour tenir les audiences de révision annuelle

La CETM tient également des révisions annuelles jusqu'à ce que la personne accusée qui fait l'objet du verdict soit libérée inconditionnellement ou déclarée apte à subir son procès. Ainsi, une personne accusée peut être suivie pendant plusieurs années par la CETM.

Tableau 11 – Délai moyen pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
	Nombre d'audiences	Délai moyen	Nombre d'audiences	Délai moyen	Nombre d'audiences	Délai moyen
Révision annuelle (délai cible : 365 jours)	1 386	378	1 574	382	1 474	404

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2020

Depuis 2018-2019, le délai moyen pour la tenue des audiences en révision annuelle diminue grâce à différentes actions entreprises, dont le recrutement de nouveaux juges administratifs psychiatres. Cet équilibre demeure néanmoins précaire puisque les disponibilités des juges administratifs ont été utilisées à leur maximum. Dans ce contexte, les efforts visant le recrutement de nouveaux juges administratifs psychiatres devront se poursuivre afin de permettre à la CETM d'atteindre ses objectifs.

Autres audiences

En plus des révisions annuelles, la CETM tient aussi des audiences à la suite des événements suivants : changements survenus dans la situation de la personne accusée, accusé à double statut¹⁰ ou ordonnance intérimaire. En 2019-2020, 215 audiences ont été tenues pour ces motifs.

10. Accusé qui fait l'objet d'une décision de détention rendue par la CETM et d'une peine d'emprisonnement rendue par une cour de juridiction criminelle.

5.3

RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS¹¹

Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens touchant le respect, la célérité, l'aide et l'accessibilité. Soucieux de respecter ses engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, il veille à la mobilisation et à la formation de ses équipes pour maintenir et améliorer la qualité de ses services. En matière d'accessibilité, le Tribunal a continué à offrir ses services partout au Québec : les juges administratifs ont siégé, au cours de l'année, dans 185 lieux d'audience répartis dans près de 70 villes du Québec.

Au cours de l'année 2019-2020, le Tribunal a mis en place un comité ayant comme mandat de revoir sa déclaration de services aux citoyens et de l'actualiser en fonction des besoins de la clientèle. La nouvelle déclaration de services au citoyen a été approuvée en mars 2020. Les nouveaux engagements seront suivis durant la prochaine année et le Tribunal rendra compte de l'atteinte de ses objectifs dans son prochain rapport annuel.

Les résultats de l'année 2019-2020 relatifs aux engagements chiffrés contenus dans la Déclaration de services aux citoyens sont présentés ci-dessous.

Respect et célérité

Le Tribunal s'engage à ouvrir le dossier d'un citoyen et à accuser réception de sa demande dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception.

Tableau 12 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)

2019-2020		2018-2019	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
5,8	65 %	2,2	98 %

Au cours de la dernière année, d'importants mouvements de personnel dans l'équipe du Secrétariat de même que des enjeux liés au recrutement de la main-d'œuvre ont entraîné une augmentation des délais habituels. Différentes mesures ont été mises en place de manière à maintenir un haut taux de conformité pour la prochaine année.

11. Voir le site Internet du Tribunal au www.ta.qc.ca, à la sous-section « Nos engagements envers vous ».

Accessibilité

Le Tribunal s'est engagé à fournir au citoyen les copies des documents demandés relativement à son dossier dans un délai de cinq jours ouvrables, sur paiement des frais, s'il y a lieu.

Tableau 13 – Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)

2019-2020		2018-2019	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
5,2	64 %	1,7	97 %

Tout comme pour l'élément précédent, d'importants mouvements de personnel au Secrétariat ont mené à une augmentation du délai pour répondre aux demandes des citoyens. Des mesures sont en place pour rétablir le taux de conformité.

Traitement des plaintes

Le Tribunal a comme objectif de traiter une plainte dans un délai de 20 jours suivant sa réception.

Tableau 14 – Nombre de plaintes traitées

	2019-2020	2018-2019
Nombre de plaintes reçues	20	15
Nombre de plaintes traitées	20	15
Nombre de plaintes traitées dans le respect du délai de 20 jours	18	15

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Tribunal a reçu 20 plaintes. Elles portaient notamment sur le déroulement de l'audience, le comportement d'un juge administratif ou le service à la clientèle.

6

6.1 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2020, l'effectif en poste du Tribunal était de 293 personnes, dont 154 employés réguliers, 48 employés occasionnels et 91 juges administratifs à temps plein. À cet effectif, il faut ajouter 26 juges administratifs à temps partiel.

L'effectif total de juges administratifs autorisé par décret est de 97 membres à temps plein et de 40 membres à temps partiel¹². Le nombre maximal autorisé n'a jamais été atteint.

UTILISATION DES RESSOURCES

Tableau 15 – Répartition de l'effectif en poste¹³ par grand secteur d'activité (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2020

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques et Direction des affaires institutionnelles	31	35	-4
Direction générale des services à l'organisation	128	116	+12
Section des affaires sociales	80	76	+4
Section des affaires immobilières	23	23	0
Section du territoire et de l'environnement	8	8	0
Section des affaires économiques	4	5	-1
Commission d'examen des troubles mentaux	19	16	+3
Total	293	279	+14

12. Décret 714-2018 remplaçant le décret 439-98.

13. Excluant les stagiaires et les étudiants ainsi que les juges à temps partiel.

Tableau 16 – Juges administratifs : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2020

	Effectif en poste au 31 mars 2020	Effectif autorisé par décret
Juges administratifs à temps plein	91	97
Juges administratifs à temps partiel	26	40
Total	117	137

Tableau 17 – Heures rémunérées par secteur d'activité en 2019-2020

Secteur d'activité	Heures rémunérées 2019-2020	Heures rémunérées 2018-2019	Écart
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques et Direction des affaires institutionnelles	57 247,4	60 020,3	-2 772,9
Direction générale des services à l'organisation	224 403,7	204 846,3	+19 557,4
Section des affaires sociales	133 836,8	131 846,5	+1 990,3
Section des affaires immobilières	44 828,8	45 476,3	-647,5
Section du territoire et de l'environnement	15 101,1	13 387,9	+1 713,2
Section des affaires économiques	8 715	9 100	-385
Commission d'examen des troubles mentaux	36 378,4	30 903,2	+5 475,2
Total en heures rémunérées*	520 511	495 580	+24 931
Total en ETC transposés (total des heures rémunérées/1 826,3 heures)	285,0	271,36	+13,64

* Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées tout au long de l'année par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Ce total inclut aussi les heures travaillées par les juges administratifs à temps plein.

Tableau 18 – Mouvement du personnel en 2019-2020

	Nombre d'employés	Taux de représentativité
Arrivée en mutation	25	15,4 %
Départ en mutation	38	23,4 %
Départ à la retraite	8	4,9 %
Départ à la suite d'une démission	0	0,0 %
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	0	0,0 %
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	0	0,0 %
Nombre moyen d'employés en 2019-2020	162,2 ¹⁴	

Le taux de départ volontaire du personnel régulier est de 28,4 %¹⁵ pour l'année financière 2019-2020. Il s'explique par des départs à la retraite, des promotions au sein d'autres ministères ou organismes, des rapprochements du lieu de résidence ou des occasions saisies pour relever de nouveaux défis professionnels. Bien que les mouvements de personnel demeurent inévitables, le Tribunal prévoit mettre en place, au cours de la prochaine année, différentes mesures favorisant l'augmentation du taux de rétention de son personnel.

Planification de la main-d'œuvre

Tableau 19 – Nombre d'employés ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi

	2019-2020	2018-2019
Personnel d'encadrement	2	1
Personnel professionnel	0	1
Personnel fonctionnaire	6	4

Formation et perfectionnement du personnel

Le Tribunal encourage le développement des compétences de ses employés et l'accès à la progression de carrière en mettant à leur disposition des activités de formation et de perfectionnement. Une programmation de formations leur a notamment été offerte, conformément à la cible 1.1.3.3 du Plan stratégique.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, 529 157 \$ ont été consacrés à la formation des juges administratifs et des employés, ce qui équivaut à 2 % de la masse salariale. Le temps consacré à la formation représente en moyenne 3 jours par personne.

En raison des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*¹⁶ (Code de déontologie), les juges administratifs bénéficient de plusieurs formations offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

Pour l'année 2019-2020, le Tribunal a dépassé l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*¹⁷.

14. Le nombre moyen d'employés est le nombre obtenu en faisant la moyenne du nombre d'employés réguliers à la fin de cinq périodes de paie choisies au hasard.

15. Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de départs volontaires par le nombre moyen d'employés. Ce dernier est calculé à partir du solde de l'effectif choisi au hasard sur une période de cinq mois entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

16. RLRQ, chapitre J-3, r. 1.

17. RLRQ, chapitre D-8.3.

Gestion et contrôle des effectifs

En 2019-2020, le Tribunal a dépassé de 1 % la cible d'heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor, établie à 514 573 heures. Le total des heures rémunérées, soit 520 511 heures, inclut celles effectuées par le personnel régulier, le personnel occasionnel et les juges administratifs à temps plein. Ce léger dépassement s'explique notamment par le recrutement de nouveaux juges administratifs à temps plein et le doublement de certains postes pour faciliter le transfert d'expertise.

Tableau 20 – Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées* (A)	Heures supplémentaires (B)	Total des heures rémunérées (A + B)	Total en équivalent temps complet (ETC) transposé	Nombre de personnes visées
Personnel d'encadrement	15 302	20,5	15 322,5	8,39	7
Personnel professionnel	107 715	1 712	109 427	59,92	64
Personnel de bureau et technicien	230 549	2 256	232 805	127,47	131
Juges administratifs à temps plein (y compris la présidente, les vice-présidents et la présidente de la CETM)	162 956,69	–	162 956,69	89,23	91
Total en heures	516 522	3 989	520 511		
Total en ETC transposé**	282,82	2,18	285,00		

* Les étudiants et les stagiaires ne sont pas inclus.

** Le total en ETC transposé est obtenu en divisant le nombre total des heures par 1 826,3 heures.

Renseignements relatifs aux contrats de service

Comme le prévoit la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*¹⁸, le Tribunal présente, au tableau ci-dessous, le nombre de contrats de service conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Tableau 21 – Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

	Nombre	Valeur (\$)
Contrats de service avec une personne physique	Aucun	–
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	23	6 384 430,63
Total des contrats de service	23	6 384 430,63

18. RLRQ, chapitre G-1.011.

6.2

RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier. Ces prévisions sont sujettes à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par les sources suivantes :

- les sommes virées par le ministre de la Justice du Québec et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale ;
- les sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, par Retraite Québec et par la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que les sommes virées par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*¹⁹. Le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement ;
- les sommes perçues en application du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*²⁰ (Règlement sur le tarif) ;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière*²¹.

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent lui permettre d'assurer :

- un financement adéquat dans le respect de son indépendance institutionnelle ;
- des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir ses liquidités à un degré acceptable ;
- la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal (voir le chapitre 8).

19. RLRQ, chapitre A-13.1.1.

20. RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2.

21. RLRQ, chapitre A-6.001.

Tableau 22 – Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ou orientation	En milliers de dollars (000 \$)				
	Budget de dépenses 2019-2020	Dépenses réelles 2019-2020	Dépenses réelles 2018-2019	Écart	Variation (%)
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques, Direction des affaires institutionnelles et Bureau de soutien à la transformation et aux projets	5 152,3	5 364,3	4 275,6	1 088,7	25,5
Section des affaires sociales	10 540,4	10 968,7	10 999,2	(30,5)	-0,3
Commission d'examen des troubles mentaux	4 072,3	4 024,4	3 646,0	378,4	10,4
Section des affaires immobilières	3 325,7	3 477,6	3 337,9	139,7	4,2
Section du territoire et de l'environnement	924,9	971,5	969,1	2,4	0,2
Section des affaires économiques	807,2	807,8	846,0	(38,2)	-4,5
Direction générale des services à l'organisation*	17 180,3	17 681,4	16 832,5	848,9	5,0
Tribunal administratif du Québec – Total	42 003,1	43 295,7	40 906,3	2 389,4	5,8

* Inclut la part de l'employeur et les autres charges non imputables à un secteur.

La variation de 25,5 % pour les secteurs d'activité du Bureau de la présidence, de la Direction des affaires juridiques, de la Direction des affaires institutionnelles et du Bureau de soutien à la transformation et aux projets s'explique par la création de ce dernier, en janvier 2019, et l'arrivée de nouvelles ressources.

6.3

RESSOURCES
INFORMATIONNELLES

Le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics destinés aux ressources informationnelles (RI). En 2019-2020, le Tribunal s'est concentré sur la réalisation des objectifs RI mentionnés dans le Plan stratégique 2018-2022, plus spécifiquement sur les objectifs 1.1.2 et 1.2.2 qui concernent la poursuite des efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail et le développement de services en ligne. Durant la dernière année, les travaux d'analyse et de planification nécessaires au projet de requête introductive d'instance en ligne ont été terminés et la phase de réalisation s'est amorcée à l'hiver 2020.

Tableau 23 – Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ¹	81,3	135,7
Activités ²	241,4	5 441,8
Total	322,7	5 577,5

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

7.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Afin d'assurer une meilleure représentation de la diversité de la société québécoise, des programmes et mesures d'accès à l'égalité en emploi sont en place au sein de la fonction publique. Les groupes concernés par ces programmes et mesures sont les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées.

Le Tribunal étant soucieux de contribuer aux objectifs gouvernementaux en matière de diversité et d'accès à l'égalité en emploi, les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*²², les résultats concernant l'embauche et la représentativité des divers groupes.

Tableau 24 – Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes dans l'effectif régulier
154

Tableau 25 – Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2019-2020

	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	18	55	31	23	127

22. RLRQ, chapitre F-3.1.1.

Représentativité des membres des groupes cibles

L'objectif gouvernemental est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus des groupes cibles afin de hausser leur représentativité dans la fonction publique.

Pour 2019-2020, le Tribunal a dépassé la cible gouvernementale. Le taux d'embauche des groupes cibles est de 33,9 %. Ce pourcentage est calculé à partir des informations reçues des personnes embauchées qui ont volontairement déclaré leur appartenance à un ou plusieurs des groupes cibles.

Tableau 26 – Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2019-2020

Statut d'emploi	Embauche totale en 2019-2020	Embauche de personnes par groupe cible en 2019-2020					Total (%)
		Minorités visibles et ethniques	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Nombre de personnes embauchées d'au moins un groupe cible	
Régulier	18	7	1	0	1	8	44,4
Occasionnel	55	20	0	1	0	21	38,2
Étudiant	31	6	1	0	0	7	22,6
Stagiaire	23	6	1	0	0	7	30,4
Total	127	39	3	0	1	43	33,9
Taux d'embauche par groupe cible (%)		30,7	2,4	0	0,8	–	

Tableau 27 – Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Employé régulier	44,4 %	38,1 %	30,0 %
Employé occasionnel	38,2 %	37,1 %	28,6 %
Étudiant	22,6 %	20,0 %	34,6 %
Stagiaire	30,4 %	22,2 %	12,5 %

Tableau 28 – Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier²³
– Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	2019-2020		2018-2019		2017-2018	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Minorités visibles et ethniques	40	26,0 %	32	20,3 %	33	21,0 %
Autochtones	1	0,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Anglophones	3	1,9 %	4	2,5 %	3	1,9 %
Personnes handicapées	5	3,2 %	3	1,9 %	2	1,3 %
Total	49	31,8 %	39	24,7 %	38	24,2 %

En matière de représentativité des personnes handicapées au sein de son effectif régulier, le Tribunal a dépassé la cible établie à 2 %, ce taux étant de 3,2 % pour l'année 2019-2020.

Tableau 29 – Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)
Anglophones	3	1,9	4	2,5	3	1,9
Autochtones	1	0,6	0	0	0	0
Personnes handicapées	5	3,2	3	1,9	2	1,3

En ce qui concerne le taux de représentativité des membres des MVE faisant partie de l'effectif régulier et occasionnel, la cible gouvernementale est établie à 41 % pour la région de Montréal/Laval et à 12 % pour la région de la Capitale-Nationale. Au Tribunal, ce taux est de 44,7 % pour la région de Montréal et de 15,7 % pour celle de la Capitale-Nationale.

De plus, la cible de représentativité globale des MVE établie à 18 % est également atteinte, le Tribunal ayant un taux de représentativité global de 29,2 %.

23. Au 31 mars 2020, le Tribunal comptait 154 employés réguliers.

**Tableau 30 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel
– Résultats au 31 mars 2020**

Minorités visibles et ethniques par région ou par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)
Montréal/Laval	42	44,7
Capitale-Nationale	17	15,7

**Tableau 31 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel
– Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020**

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Représentativité des femmes dans l'effectif du Tribunal

L'effectif régulier du Tribunal compte près de 70 % de femmes. Cette forte proportion s'est également reflétée lors des nouvelles embauches au cours de l'année 2019-2020 alors que 84,3 % des personnes recrutées sont des femmes.

Tableau 32 – Taux d'embauche des femmes en 2019-2020, par statut d'emploi

	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	18	55	31	23	127
Nombre de femmes embauchées	16	44	28	19	107
Taux d'embauche des femmes	88,9 %	80,0 %	90,3 %	82,6 %	84,3 %

Tableau 33 – Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2020, par catégorie d'emploi

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	7	56	50	41	154
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	4	31	35	37	107
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier	57,1 %	55,4 %	70,0 %	90,2 %	69,5 %

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Lors du recrutement d'employés réguliers et occasionnels, d'étudiants et de stagiaires, le Tribunal accorde, à compétences égales, la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles dans les banques de personnes qualifiées.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Tableau 34 – Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec

	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec	0	0	0	0

7.2 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Les juges administratifs du Tribunal sont soumis au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*²⁴ (Code). Ce dernier a pour objet d'assurer la confiance du public dans l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité du Tribunal, en privilégiant des normes de conduite élevées.

Par exemple, un juge administratif doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts autant dans l'exercice de ses fonctions que dans sa vie privée. L'appartenance à diverses associations, le maintien de certaines relations professionnelles et la poursuite de mandats externes sont d'autres situations qui nécessitent, de la part des juges administratifs, une attention particulière au regard des obligations prévues à ce code.

Le manquement d'un juge administratif à un devoir ou à une règle du Code peut faire l'objet d'une plainte au Conseil de la justice administrative (CJA). Au cours de l'année 2019-2020, 14 plaintes ont été déposées au CJA. À celles-ci, il faut ajouter 2 plaintes déposées en 2018-2019, mais traitées dans l'année en cours. De ces 16 plaintes, 6 ont été traitées et jugées irrecevables.

Par ailleurs, la répondante du Tribunal en matière d'éthique soutient les juges administratifs dans leurs réflexions et questionnements sur les aspects éthiques ou déontologiques qui peuvent se présenter dans le cadre de leur travail. Ceux-ci bénéficient également d'outils, tel un aide-mémoire visant à déceler les situations de conflit d'intérêts. Les juges administratifs nouvellement nommés reçoivent tous une formation sur la déontologie.

Les membres du personnel du Tribunal sont assujettis, quant à eux, à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*²⁵ qui présentent les devoirs et obligations des fonctionnaires.

24. Voir l'annexe 1.

25. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

7.2 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE (suite)

De plus, tous les employés du Tribunal, les consultants externes, les stagiaires et les étudiants doivent signer la *Déclaration relative aux principes éthiques et règles déontologiques*. Celle-ci leur rappelle, entre autres, l'obligation d'éviter toute situation pouvant mettre en conflit leurs intérêts personnels avec ceux du Tribunal et le devoir qui leur incombe de déclarer leurs intérêts, le cas échéant.

Dans son programme de formation et d'accueil, le Tribunal aborde la question de l'éthique afin de sensibiliser les nouveaux employés à ce sujet ainsi qu'aux valeurs institutionnelles. L'aide-mémoire *Éthique, accès et sécurité de l'information*, qui présente notamment les rôles et responsabilités du répondant en éthique et ceux du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, est remis à tout nouvel employé ou juge administratif lors de son accueil.

7.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Comme prévu à l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*²⁶, une personne a été désignée responsable au sein du Tribunal afin de recevoir et de traiter les divulgations. Un substitut a également été désigné pour agir en l'absence du responsable ou pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses responsabilités. Ainsi, toute personne qui travaille au Tribunal a le choix de s'adresser au Protecteur du citoyen ou encore au responsable du suivi des divulgations désigné par le Tribunal.

Le Tribunal dispose d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles ainsi que d'un formulaire anonymisé à cet effet disponibles sur le site intranet²⁷.

26. RLRQ, chapitre D-11.1.

27. La procédure est accessible également sur le site Internet du Tribunal : http://www.ta.qc.ca/documents/file/PR_Actes%20r%C3%A9pr%C3%A9hensibles_VF_2019-02-14.pdf.

Tableau 35 – Reddition de comptes concernant l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles* à l'égard des organismes publics

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2019-2020	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	0		
Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²		S.O.	
Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		S.O.	
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations :			
Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		S. O.	S. O.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		S. O.	S. O.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		S. O.	S. O.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		S. O.	S. O.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		S. O.	S. O.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment		S. O.	S. O.
Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	
Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			0
Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ³	0		

1. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

2. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

3. Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

7.4

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les demandes d'accès à l'information que reçoit le Tribunal visent principalement les documents déposés aux dossiers à la suite de l'introduction d'un recours. Ces demandes sont faites soit en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*²⁸ (LAI) ou encore en vertu du *Code criminel*, et leur dénombrement est présenté distinctement, ci-dessous, selon ces deux catégories.

Demandes en vertu de la LAI

Tableau 36 – Portrait des demandes 2019-2020

	Nombre
Nombre total de demandes reçues	682
Nombre total de demandes traitées	672
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Pour l'année 2019-2020, le Tribunal a reçu 682 demandes en vertu de la LAI. Ce nombre représente une augmentation de 4,92 % par rapport à l'année 2018-2019, période au cours de laquelle 650 demandes avaient été reçues. Le nombre de demandes reçues a plus que triplé en sept ans, passant de 182 en 2012-2013 à 682 en 2019-2020. En date du 31 mars 2020, 10 demandes étaient toujours en traitement.

Tableau 37 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue 2019-2020	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
Acceptée (entièrement)	158	35	0
Partiellement acceptée	11	17	0
Refusée (entièrement)	3 (art. 89, LJA)	5 (art. 89, LJA)	0
Autres	423 Art. 1, LAI (419) Art. 48, LAI (2) Art. 42, LAI (1) Désistement (1)	9 Art. 1, LAI (6) Art. 48, LAI (1) Art. 137.1, LAI (3) Désistement (2)	0

Les demandes refusées l'ont été en raison de l'article 89 de la LJA, lequel restreint l'accès aux dossiers de la SAS contenant des renseignements relatifs à la santé d'une personne ou des renseignements confidentiels dont la divulgation pourrait porter préjudice à une personne.

28. RLRQ, chapitre A-2.1.

La catégorie « autres » couvre notamment les demandes pour lesquelles le Tribunal ne détient pas les documents demandés. Il s'agit de demandes dites inapplicables selon l'article 1 de la LAI. La majorité de ces demandes sont faites dans le cadre de vérifications diligentes. Par celles-ci, les demandeurs souhaitent s'enquérir de l'introduction d'un recours au Tribunal relativement à une entreprise ou un immeuble donné. En leur confirmant l'absence de dossier, le Tribunal répond positivement à leur demande, mais il n'a pas de document à leur transmettre²⁹.

Les décisions dans la catégorie « autres » incluent également celles rendues à la suite de demandes relevant davantage de la compétence d'un autre organisme (art. 48, LAI), les décisions donnant suite aux demandes imprécises (art. 42, LAI), les désistements ainsi que les demandes d'autorisation à la Commission d'accès à l'information en vertu de l'article 137.1 de la LAI.

Tableau 38 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement 2019-2020	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	586	73	0
21 à 30 jours	1	0	0
31 jours et plus	12	0	0
Total	599	73	0

Au cours de l'année 2019-2020, la grande majorité des demandes, soit près de 98 %, ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins.

Demandes en vertu du *Code criminel*

Un total de 73 demandes portant sur des renseignements personnels a été traité en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*. Toutes ces demandes ont été traitées à l'intérieur d'un délai de 20 jours.

Sensibilisation, formation et protection des renseignements personnels

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de ses employés en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour leurs connaissances à cet égard, il privilégie la formation et la sensibilisation. Par exemple, chaque membre du personnel est informé du cadre légal relatif à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels lors de sa participation à la séance d'accueil et de formation des nouveaux employés.

Au moment de leur entrée en fonction, les membres du personnel signent également une déclaration de confidentialité et de discrétion et reçoivent un aide-mémoire les informant des personnes à contacter s'ils ont des interrogations à ce sujet.

Finalement, notons que le Tribunal participe aux activités de l'Association sur l'accès et la protection de l'information et réalise une veille jurisprudentielle et doctrinale afin de maintenir à jour les connaissances de son personnel et de s'inspirer des meilleures pratiques en la matière.

29. Depuis le 1^{er} avril 2018, on comptabilise cette réponse dans la catégorie « autres » plutôt que dans la catégorie « acceptée » afin de se conformer aux exigences du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.



7.5

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

La Politique linguistique du Tribunal³⁰ détermine les modalités de mise en application de la *Charte de la langue française*³¹ dans ses activités, compte tenu de sa mission et de ses caractéristiques particulières.

Cette politique est fondée sur les principes suivants : privilégier l'unilinguisme français dans les activités du Tribunal et accorder une attention constante à la qualité de la langue française.

La Direction des affaires institutionnelles, assistée du comité permanent de la Politique linguistique, assure la diffusion et l'application de celle-ci, tant auprès des employés que des juges administratifs. Au cours de l'année 2019-2020, le comité permanent s'est réuni à trois reprises.

En plus de mettre sur pied un comité de travail ayant pour mandat de mettre à jour la Politique linguistique, le Tribunal a mené plusieurs initiatives afin de favoriser l'utilisation d'un français conforme au bon usage. Par exemple, cette politique fait partie des sujets abordés lors des séances d'accueil et de formation du personnel. De plus, des capsules visant à promouvoir la langue française ont été diffusées durant le mois de mars 2020.



7.6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Tribunal étant un organisme public indépendant qui exerce exclusivement des fonctions juridictionnelles, il n'est pas assujéti à la *Loi sur le développement durable*³². Cependant, soucieux de participer à l'effort gouvernemental de développement durable, le Tribunal s'est doté d'un plan d'action couvrant la période 2017-2022, inspiré de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Ainsi, le Tribunal observe, depuis plusieurs années, de bonnes pratiques en matière de développement durable. À titre d'exemples, il a mis en place au cours de l'année 2019-2020 des mesures visant à réduire l'utilisation du plastique lors de ses activités institutionnelles et a lancé un nouveau programme d'aide aux employés qui favorise la santé des personnes travaillant au Tribunal.

30. La Politique peut être consultée au lien suivant : https://www.taq.gouv.qc.ca/documents/file/Politique%20linguistique%20TAQ%20_2015-12_VF.pdf.

31. RLRQ, chapitre C-11.

32. RLRQ, chapitre D-8.1.1.



7.7

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Tribunal est assujéti à la Politique de financement des services publics.

L'article 92 de la LJA accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal. En vertu du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* (Règlement sur le tarif), tous les recours relevant de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques font l'objet d'une tarification. Les tarifs ont été indexés au 1^{er} janvier 2020.

La liste des recours faisant l'objet d'une tarification peut être consultée sur le site Internet du Tribunal.

Biens et services tarifés

Revenus de tarification perçus et coûts estimés des biens et services

En 2019-2020, les revenus de tarification sont de 456 624 \$ et représentent 1,12 % des revenus totaux du Tribunal qui s'élèvent à 40 855 814 \$. Selon les différentes sections du Tribunal, le coût réel des services requis pour la gestion et le traitement d'un recours peut varier de 3 900 \$ à 18 600 \$ en fonction, entre autres, de sa durée et de sa complexité.

Méthode de fixation des tarifs

La fixation des tarifs est prévue au Règlement sur le tarif.

Niveau de financement visé par la tarification et justification

La LJA, instituant le Tribunal, a pour objectif, notamment, d'assurer l'accessibilité de la justice administrative. La tarification des recours ne doit donc pas avoir pour effet de restreindre l'accessibilité des services du Tribunal pour le citoyen. Par conséquent, le Tribunal ne peut exiger le remboursement du coût réel de ses services.

Aucun tarif n'est exigé pour les recours relevant de la SAS en raison de leur nature et de la situation de vulnérabilité plus importante des citoyens qui s'adressent à cette section. Cette pratique prévaut depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le tarif.

À la Section des affaires immobilières, à la Section des affaires économiques ainsi qu'à la Section du territoire et de l'environnement, les frais liés à l'introduction d'un recours sont assumés par le citoyen. Dans certaines circonstances, ceux-ci peuvent lui être remboursés au terme du processus, soit une fois que le Tribunal a rendu sa décision.

Date de la dernière révision des tarifs

Le Règlement sur le tarif a été adopté le 17 décembre 2013. Il a été indexé, par la suite, chaque année. Toutefois, ce tarif n'a jamais fait l'objet d'une révision.

Mode d'indexation des tarifs

En vertu de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière*, les tarifs du Tribunal sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, et ce, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation.

Cette année, l'indexation des tarifs a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, le 14 décembre 2019 (*Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*, (2019) 151 G.O.Q. I, 801).



7.8 DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

Le Tribunal diffuse ses décisions par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Ses décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998 sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la SOQUIJ, à l'adresse citoyens.soquij.qc.ca. Afin de protéger l'identité des parties, les décisions rendues par la Section des affaires sociales du Tribunal font l'objet de caviardage par la SOQUIJ, conformément à l'article 89 de la LJA.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	60
Rapport de l'auditeur indépendant	61
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé	63
État de la situation financière	64
État de la variation des actifs financiers nets	65
État des flux de trésorerie	66
Notes complémentaires	67 à 77



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le « Tribunal ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Sylvain Bourassa

Président-directeur général



Denis Beaulieu

Directeur général des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

Québec, le 15 juillet 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tribunal administratif du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Québec, le 15 juillet 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020 Budget	2020 Réel	2019 Réel
REVENUS			
Contributions			
Ministère de la Justice	15 740 540 \$	15 740 540 \$	14 573 620 \$
Autres contributions (note 3)	24 096 460	24 096 460	24 823 615
Tarification	500 000	456 624	258 298
Intérêts	200 000	552 006	517 265
Autres		10 184	15 214
	<u>40 537 000</u>	<u>40 855 814</u>	<u>40 188 012</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	31 742 500	32 324 176	31 551 605
Loyers	4 869 500	4 926 495	4 772 751
Services professionnels et administratifs	2 260 400	3 059 446	1 595 097
Transport et communication	1 656 200	1 579 448	1 481 435
Entretien et réparations	667 600	550 154	568 968
Fournitures et approvisionnements	159 000	186 992	167 014
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	17 000	9 383	4 400
Amortissement des immobilisations corporelles	630 900	659 586	640 879
Radiation d'immobilisations corporelles		—	124 160
	<u>42 003 100</u>	<u>43 295 680</u>	<u>40 906 309</u>
DÉFICIT DE L'EXERCICE	<u>(1 466 100)</u>	<u>(2 439 866)</u>	<u>(718 297)</u>
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>19 133 812</u>	<u>19 133 812</u>	<u>19 852 109</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>17 667 712 \$</u></u>	<u><u>16 693 946 \$</u></u>	<u><u>19 133 812 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2020

	2020	2019
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	22 424 060 \$	24 729 460 \$
Débiteurs	344 511	171 972
Intérêts courus à recevoir	31 287	48 311
	<u>22 799 858</u>	<u>24 949 743</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	3 323 195	3 041 686
Obligations découlant de contrat de location-acquisition (note 6)	459 591	155 800
Provision pour vacances (note 7)	3 288 617	3 083 896
Provision pour congés de maladie (note 7)	1 655 733	1 811 530
	<u>8 727 136</u>	<u>8 092 912</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>14 072 722</u>	<u>16 856 831</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	247 121	267 998
Immobilisations corporelles (note 8)	2 374 103	2 008 983
	<u>2 621 224</u>	<u>2 276 981</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 9)	<u>16 693 946 \$</u>	<u>19 133 812 \$</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Sylvain Bourassa

Président-directeur général



Denis Beaulieu

Directeur général des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020 Budget	2020 Réel	2019 Réel
Déficit de l'exercice	(1 466 100) \$	(2 439 866) \$	(718 297) \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 164 800)	(1 024 706)	(495 506)
Amortissement d'immobilisations corporelles	630 900	659 586	640 879
Radiation d'immobilisations corporelles		—	124 160
	(533 900)	(365 120)	269 533
Acquisition de charges payées d'avance		(218 301)	(237 617)
Utilisation de charges payées d'avance		239 178	209 751
		20 877	(27 866)
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE	(2 000 000)	(2 784 109)	(476 630)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	16 856 831	16 856 831	17 333 461
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	14 856 831 \$	14 072 722 \$	16 856 831 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(2 439 866) \$	(718 297) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	659 586	640 879
Radiation d'immobilisations corporelles	—	124 160
	(1 780 280)	46 742
Variations des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(172 539)	(6 411)
Intérêts courus à recevoir	17 024	(10 831)
Créditeurs et charges à payer	215 065	(261 476)
Provision pour vacances	204 721	40 976
Provision pour congés de maladie	(155 797)	230 827
Charges payées d'avance	20 877	(27 866)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(1 650 929)	11 961
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(558 259)	(432 800)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(96 212)	(41 095)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(96 212)	(41 095)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE	(2 305 400)	(461 934)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	24 729 460	25 191 394
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	22 424 060 \$	24 729 460 \$
Informations supplémentaires		
Intérêts payés	9 383 \$	4 400 \$
Intérêts reçus	569 030 \$	506 434 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles présentées dans les créditeurs et charges à payer	210 329 \$	143 885 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 11.

Chaque année, le gouvernement détermine par décret le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3) et de l'article 49 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux et des taxes à la consommation, ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Tribunal de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Les contrats de location auxquels le Tribunal est partie à titre de preneur sont inclus dans les immobilisations corporelles et dans les obligations au titre des contrats de location-acquisition. Ces dernières sont constatées à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, à l'exclusion des frais accessoires (assurance, entretien, etc.), sans toutefois dépasser la juste valeur du bien loué.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme contrat de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont comptabilisés à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

3. AUTRES CONTRIBUTIONS

	2020	2019
Société de l'assurance automobile du Québec	13 270 675 \$	12 429 470 \$
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	8 378 145	9 893 270
Retraite Québec	2 439 835	2 489 155
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	7 805	11 720
	24 096 460 \$	24 823 615 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

4. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2020. Aux 31 mars 2019 et 2020, cette facilité était inutilisée.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Traitements	996 856 \$	918 845 \$
Avantages sociaux	1 313 076	1 190 734
Fournisseurs	1 013 263	932 107
	3 323 195 \$	3 041 686 \$

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	2020	2019
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,48 %, remboursable par versements mensuels de 3 788 \$ en capital et intérêts et échéant en octobre 2022.	113 686 \$	155 800 \$
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 5 058 \$ en capital et intérêts et échéant en juin 2024.	245 234	—
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 2 002 \$ en capital et intérêts et échéant en août 2024.	100 671	—
	459 591 \$	155 800 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (suite)

Au cours de l'exercice de nouvelles obligations découlant de contrat de location-acquisition ont été constatées au montant de 400 002 \$ sans entraîner de mouvements de trésorerie.

Les paiements minimums exigibles (sans les intérêts) au cours des prochains exercices totalisent 459 591 \$ (155 800 \$ en 2019) et se détaillent comme suit :

	2020
2021:	130 185 \$
2022:	130 185
2023:	111 243
2024:	84 725
2025:	25 185
Total des paiements minimums exigibles	481 523
Moins	
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	21 932
	459 591 \$

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2020, le taux pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible, et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP. Ainsi le Tribunal a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 2 789 714 \$ (31 mars 2019: 2 809 144 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

b) Provision pour vacances et congés de maladie

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Au 30 septembre, toute journée excédentaire sera payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront inutilisées seront payées à 70 %.

Actuellement, le programme d'accumulation des vacances ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2020 :

	2020	2019
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,03 à 3,46 %	1,04 à 3,86 %
Taux d'actualisation (en moyenne pondérée)	2,32 %	2,64 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	18,91	18,15

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2020		2019	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début de l'exercice	3 083 896 \$	1 811 530 \$	3 042 920 \$	1 580 703 \$
Charge de l'exercice	2 690 981	565 083	2 636 176	679 027
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 486 260)	(720 880)	(2 595 200)	(448 200)
Solde à la fin de l'exercice	3 288 617 \$	1 655 733 \$	3 083 896 \$	1 811 530 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020					
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition		Développement de systèmes	Total
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 721 676 \$	4 075 023 \$	4 266 498 \$	1 129 525 \$	5 392 238 \$	16 584 960 \$
Acquisitions	96 329	447 079	400 002	–	81 296	1 024 706
Dispositions – Radiations	–	(107 494)	–	–	–	(107 494)
Solde à la fin	1 818 005	4 414 608	4 666 500	1 129 525	5 473 534	17 502 172
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 444 934	3 736 026	4 066 332	1 019 010	4 309 675	14 575 977
Amortissement	85 300	242 603	51 160	46 028	234 495	659 586
Dispositions – Radiations	–	(107 494)	–	–	–	(107 494)
Solde à la fin	1 530 234	3 871 135	4 117 492	1 065 038	4 544 170	15 128 069
Valeur comptable nette	287 771 \$	543 473 \$	549 008 \$	64 487 \$	929 364 \$	2 374 103 \$
	2019					
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition		Développement de systèmes	Total
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 589 526 \$	3 921 065 \$	4 250 151 \$	1 129 525 \$	6 689 633 \$	17 579 900 \$
Acquisitions	132 150	250 527	16 347	–	96 480	495 504
Dispositions – Radiations	–	(96 569)	–	–	(1 393 875)	(1 490 444)
Solde à la fin	1 721 676	4 075 023	4 266 498	1 129 525	5 392 238	16 584 960
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 355 012	3 598 071	4 045 742	967 915	5 334 642	15 301 382
Amortissement	89 922	234 524	21 416	51 095	243 922	640 879
Dispositions – Radiations	–	(96 569)	(826)	–	(1 268 889)	(1 366 284)
Solde à la fin	1 444 934	3 736 026	4 066 332	1 019 010	4 309 675	14 575 977
Valeur comptable nette	276 742 \$	338 997 \$	200 166 \$	110 515 \$	1 082 563 \$	2 008 983 \$

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie «Développement de systèmes», des immobilisations en cours de développement pour un montant de 511 006 \$ au 31 mars 2020 (2019: 610 772 \$) qui ne sont pas amortis.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

9. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne pour l'acquisition d'immobilisations corporelles. En raison de l'absence de responsables de la gouvernance, l'affectation est déterminée par la direction.

	Excédent cumulé affecté à l'interne	Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne	Total
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2018	8 232 577 \$	11 619 532 \$	19 852 109 \$
Déficit de l'exercice	–	(718 297)	(718 297)
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 684	(1 165 684)	–
Virement de l'affectation	(640 879)	640 879	–
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2019	8 757 382	10 376 430	19 133 812
Déficit de l'exercice	–	(2 439 866)	(2 439 866)
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 164 800	(1 164 800)	–
Virement de l'affectation	(659 586)	659 586	–
Reclassement systèmes informatiques abandonnés	(1 245 000)	1 245 000	–
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2020	8 017 596 \$	8 676 350 \$	16 693 946 \$

10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal est partie à des baux pour la location d'équipements et des contrats de maintenance et d'entretien informatique. En vertu de ces baux et contrats, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 674 449 \$ (2019: 564 224 \$), incluant un montant de 377 187 \$ pour des obligations contractuelles résiliables en tout temps. Les paiements annuels minimaux pour les prochains exercices s'établissent comme suit:

2021:	527 468 \$
2022:	84 716
2023:	38 888
2024:	17 913
2025:	5 464
	674 449 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

11. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020 :

	2020	2019
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	24 729 460 \$	25 191 394 \$
AUGMENTATION		
Contributions		
Ministère de la Justice	15 740 540	14 573 620
Autres contributions	24 096 460	24 823 615
Autres revenus	863 299	773 535
	<u>40 700 299</u>	<u>40 170 770</u>
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	42 351 228	40 158 809
Activités d'investissement en immobilisations	558 259	432 800
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	96 212	41 095
	<u>43 005 699</u>	<u>40 632 704</u>
DIMINUTION NETTE	(2 305 400)	(461 934)
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	22 424 060 \$	24 729 460 \$
Le solde est représenté par :		
Trésorerie	<u>22 424 060 \$</u>	<u>24 729 460 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Tribunal est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Tribunal.

Le Tribunal n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Tribunal et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à la trésorerie, aux débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et aux intérêts courus à recevoir.

Aux 31 mars 2020 et 2019, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières réputées. Le Tribunal ne croit pas être exposé à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Aucune provision pour mauvaise créance n'est constatée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

L'échéance estimative des passifs financiers aux 31 mars 2020 et 2019, soient les créanciers et charges à payer (excluant les avantages sociaux et les taxes à la consommation) et la provision pour vacances, est de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt aux 31 mars 2020 et 2019 est présentée principalement par sa trésorerie, laquelle porte intérêt à un taux variable. Le Tribunal gère sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2020 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeures identiques, les revenus d'intérêts pour cette période auraient été respectivement inférieurs ou supérieurs de 132 313 \$ (2019: 130 125 \$).

ANNEXE

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code de déontologie a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (suite)

Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité; il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

Section 3 – Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 – Entrée en vigueur

20. (Omis)

NOUS JOINDRE

Par téléphone

Nos préposés aux renseignements sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

	Téléphone	Télécopieur
Région de Québec	418 643-3418	418 643-5335
Région de Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278	

En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

À Québec

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

575, rue Jacques-Parizeau, au rez-de-chaussée

Québec (Québec) G1R 5R4

À Montréal

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7



Métro

Station Square-Victoria-OACI, sortie Beaver Hall

Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante :

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Site Web

www.taq.gouv.qc.ca



Cette publication a été rédigée et produite par
le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Tribunal administratif
du Québec peut être consulté dans le site Web www.ta.qouv.qc.ca.

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée
désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-87411-9 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-87410-2 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN : 1499-5387 (version imprimée)
ISSN : 1499-5395 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : M. Gilles Bordage

Réalisation graphique : L'InfoGrAF

Achévé d'imprimer en septembre 2020
sur les presses de l'imprimerie Deschamps Impression
Québec (Québec)

